



**PLAN**  
**DÉPARTEMENTAL**  
d'ACTION pour l'**HÉBERGEMENT**  
et le **LOGEMENT DES PERSONNES**  
**DÉFAVORISÉES**





## EDITO



Dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité et des contraintes budgétaires, le PDAHLPD 2014-2020 se veut préventif avec une appréhension plus globale des situations de mal logement. Pour cela, il organise son action dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, reposant sur la dynamisation des instances de pilotage et la mise en place d'outils de suivi, d'évaluation et de communication assurant une meilleure lisibilité des actions. L'objectif principal a été, tout au long du processus d'évaluation et d'élaboration du nouveau Plan, de mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et de recueillir la parole des personnes concernées par le Plan.

Avec ce PDAHLPD 2014-2020, l'État et le Département s'engagent en faveur d'une politique solidaire pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes et des familles en situation précaire. Ce plan marque une volonté commune d'intervenir de manière efficace et pérenne en faveur du logement pour les personnes les plus fragilisées :

- en incitant à la construction de logements sociaux, adaptés aux besoins et aux ressources de chacun ;
- en luttant contre le logement indigne, non décent ou énergivore, par l'amélioration des conditions d'habitat ;
- en accompagnant nos concitoyens qui connaissent des difficultés plus ou moins ponctuelles pour accéder ou se maintenir dans le logement ;
- en prévenant, le plus en amont possible, le risque d'expulsion locative.

À la pluralité des situations personnelles, le plan doit apporter des réponses différentes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a été décidé de le structurer autour des 3 axes stratégiques :

- mettre les publics au cœur des politiques publiques en garantissant la prise en compte de la parole des usagers dans la mise en œuvre du PDAHLPD et en améliorant l'accès des publics aux informations nécessaires en matière de logement et d'hébergement ;
- fluidifier les parcours résidentiels en permettant l'accès à un logement ou à un hébergement avec des solutions adaptées aux besoins de chacun, en favorisant le maintien dans les logements et en renforçant la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- mettre en œuvre une gouvernance renouvelée du PDAHLPD en coordonnant et en animant la gouvernance du plan sur un mode partenarial.

L'État et le Conseil départemental souhaitent que ce Plan soit le pilier d'une politique du logement ambitieuse et réaliste.

Pour le Département,

**Edouard COURTIAL**

Ancien Ministre

Député de l'Oise

Président du Conseil départemental

# Arrêté

**PREFECTURE DE L'OISE**  
**le Préfet de l'Oise**

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**Le Président du Conseil Général de L'Oise**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat du 8 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du PDAHLPD du 9 décembre 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 janvier 2015,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Oise et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise.

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) est établi dans le département de l'Oise pour une période de six ans, conformément au document annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le PDAHLPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'Etat et le Conseil Général de l'Oise

Il définit, dans le département et sur cette période, les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, à accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie.

Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

**Article 3** : Le PDAHLPD prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le **20 février 2015**

Pour le département,



**Yves ROME**

Sénateur

Président du Conseil général

Pour l'Etat,



**Emmanuel BERTHIER**

Préfet de l'Oise

# Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>7</b>
Les textes de référence .....	7
La création du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées ( PDAHLPD) .....	9
Les principes .....	10
<b>La démarche d'élaboration du Plan.</b> .....	<b>11</b>
<b>Le contexte départemental</b> .....	<b>14</b>
<b>Bilan-évaluation du PDALPD et du PDAHI</b> .....	<b>23</b>
<b>Les orientations du PDAHLPD</b> .....	<b>31</b>
<b>Le public du PDAHLPD</b> .....	<b>32</b>
<b>Le dispositif de pilotage et de suivi</b> .....	<b>33</b>
Un pilotage stratégique et technique.....	33
Le Comité Responsable.....	33
Le comité technique du Plan :.....	34
L'animation du Plan.....	35
Une mission d'animation .....	35
Des groupes thématiques .....	36
Des instances territoriales .....	36
<b>La Coordination de l'intervention publique</b> .....	<b>38</b>
<b>Axes stratégiques et actions prioritaires</b> .....	<b>41</b>
Axe stratégique 1 : Reconnaître et prendre en compte la parole et l'expertise du public du Plan, et lui donner une place dans les instances de gouvernance .....	43
Axe stratégique 2 : Fluidifier les parcours .....	46
Axe stratégique 3 : Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée .....	55
<b>ANNEXES</b> .....	<b>58</b>
<b>Documents de référence</b> .....	<b>94</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>95</b>

# PREAMBULE

***Un plan pour mettre en cohérence les politiques publiques de logement en tenant compte des problématiques spécifiques aux personnes défavorisées.***

## Les textes de référence

- **Une loi fondatrice : la loi du 31 mai 1990 modifiée, dite loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement**

pose dans son article 1er le principe du droit au logement : "*garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation*". Elle crée dans chaque département un "*Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées*" (PDALPD) et un "*Fonds de solidarité pour le logement*" (FSL). Et stipule que *« toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir. »*

Depuis, plusieurs textes sont venus renforcer ces premières dispositions, **notamment la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)** et plus récemment :

- **La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

a modifié l'organisation institutionnelle et territoriale des politiques publiques du logement, avec des transferts de compétences et la possibilité de délégations de compétences.

La gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est placée à partir du 1er janvier 2005 sous la seule autorité du Département.

Les communautés d'agglomérations ou de communes et les Départements peuvent solliciter la délégation des aides à la pierre (aides publiques en faveur de la construction, acquisition, réhabilitation et démolition de logements sociaux, ainsi que de la rénovation du parc privé, de la location-accession, du financement des places d'hébergement). Dans l'Oise, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) ont pris cette délégation. Et Le Conseil Général est désigné chef de file de l'action sociale.

- **La loi du 18 janvier 2005 de programmation et de cohésion sociale**

s'inscrit dans le prolongement du Plan de cohésion sociale adopté en 2004, et place le logement au rang des priorités majeures au côté de l'emploi et de l'égalité des chances.

Elle fixe, à l'État ou aux délégataires des aides à la pierre, des objectifs de logements locatifs sociaux dans le parc public et privé. Ces objectifs doivent tenir compte des orientations et dispositions du PDALPD.

Elle renforce également le dispositif de prévention des expulsions, avec la possibilité d'un protocole d'accord entre les bailleurs sociaux et les locataires de bonne foi dont le bail a été résilié.

- **La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)**

est l'un des volets du pacte national pour le logement. Elle vise à favoriser la production de logements, à encourager les maires à construire des logements sociaux, à développer l'accès à la propriété, et à renforcer la lutte contre l'habitat indigne. Elle renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique, en tenant compte des Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les objectifs à atteindre pour assurer la mise à disposition durable d'un logement pour les personnes et familles visées par le plan. Elle crée les résidences hôtelières à vocation sociale et prévoit la mise en place dans chaque département d'une commission de coordination des expulsions chargée d'émettre des avis et recommandations.

- **La loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO)**

Institue la possibilité de recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

- **La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi MOLLE du 25 mars 2009**

Intervient sur l'ensemble des secteurs du logement, parc privé et parc public, l'organisation, le statut ou le champ d'intervention d'acteurs tels que le 1% logement, les organismes de logement social, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ou les associations agissant en faveur du logement des personnes démunies.

Elle apporte des changements notables dont certains visent à favoriser la mobilité dans le parc social, d'autres les conditions d'attribution d'un logement social ou encore la suppression du droit au maintien dans les lieux dans certaines situations (sous occupation, ressources excédant largement les plafonds dans les zones tendues).

La loi MOLLE indique que le comité responsable du PDALPD "doit instaurer" une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. Elle organise l'articulation entre le recours DALO et les procédures de santé et de sécurité publiques relatives à l'habitat indigne et dangereux. Le propriétaire est alors dans l'obligation de réaliser les travaux nécessaires et de trouver une solution d'hébergement ou de relogement pour le locataire.

La loi MOLLE inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) dans le PDALPD.

- **La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

L'article 11 de la loi du 12 juillet 2010 complète les articles 2 et 4 de la loi Besson, en stipulant que le plan comprend des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique et en précisant « *qu'est en situation de précarité énergétique (...) une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* »



### ▪ **Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en janvier 2013**

impulse une évolution majeure dans la politique du logement et de l'hébergement. Ces mesures visent tout à la fois à répondre à l'urgence sociale et à structurer la politique de solidarité du gouvernement à long terme au travers trois grands axes de réforme que sont :

- La réduction des inégalités et la prévention des ruptures (en disposant d'une offre de logements adaptée et en prévenant les expulsions),
- L'accompagnement vers l'insertion (en créant les conditions d'une véritable politique d'accès au logement pour le plus grand nombre),
- La coordination de l'action sociale et la valorisation des acteurs (en accentuant la territorialisation des politiques de lutte contre la pauvreté).

### ▪ **La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR**

comporte de nombreuses mesures destinées à améliorer l'égalité d'accès au logement en abordant les enjeux économiques, sociaux et écologiques dans une approche globale. La loi ALUR prévoit notamment des mesures en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, l'articulation entre le logement et l'hébergement en renforçant le rôle des SIAO et des CCAPEX.

Elle apporte également d'importantes modifications à la gouvernance des politiques publiques de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées. Le pilotage des dispositifs d'hébergement acquiert une dimension régionale par l'extension du périmètre des Comités Régionaux de l'Habitat (CRH) qui deviennent les Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

### **La création du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD)**

Les deux documents de planification centraux qu'étaient les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) fusionnent sous la nouvelle appellation **"Plans Départementaux d'Action pour l'Hébergement et le Logement et des Personnes Défavorisées" (PDAHLPD)**.

En regroupant ces deux outils dans un document unique, la loi ALUR réaffirme la nécessité d'appréhender conjointement les problématiques du non et du mal-logement, et œuvre à la fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs destinés aux plus démunis et le droit commun du logement. Sont ainsi visés : la veille sociale, l'accompagnement social, l'hébergement, l'adaptation à la vie active et l'insertion professionnelle, la production et l'attribution de logements (qu'ils soient sociaux, adaptés ou privés), la résorption de l'habitat indigne, la prévention des expulsions locatives ou encore la lutte contre la précarité énergétique. Deux schémas spécifiques viendront compléter ces domaines sous forme d'annexes, l'un concernant la répartition et le suivi de l'offre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, l'autre celles de la domiciliation.<sup>1</sup>

Ce PDAHLPD est marqué par trois évolutions majeures :

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : Loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (titres I et II)

- Le décloisonnement des politiques publiques pour prendre en compte l'ensemble des publics en difficulté, sans abri ou mal logés, quels que soient les dispositifs et les financeurs. afin de faciliter les parcours de l'hébergement au logement.
- L'articulation plus fine entre ces deux secteurs, hébergement et logement, doit permettre de consacrer le droit au logement pour tous, en favorisant l'accès et l'insertion durable dans un logement digne et adapté des personnes les plus démunies.
- La lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique des logements, l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie par des éco-gestes et en dernier recours, le soutien financier aux ménages constituent un autre axe fort de ce PDAHLPD.

La démarche de refonte du PDAHLPD de l'Oise s'inscrit donc pleinement dans la continuité des travaux du diagnostic 360° du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale mené en 2013 et prend en compte les orientations de la loi ALUR.

## Les principes

Face à la situation de mal ou de non logement des Isariens et le manque de logements pour répondre aux 20 000 demandes de logement non satisfaites, le Département, chef de filât des politiques sociales et d'insertion, s'est engagé avec l'Etat dans une politique ambitieuse du logement, avec l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et réaffirme aujourd'hui avec le PDAHLPD la nécessité de mise sur le marché de logements adaptés et accessibles aux populations qui en sont exclues.

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les mesures permettant aux personnes ou familles en difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Ces objectifs reposent sur deux principes fondamentaux :

### **La mise en cohérence**

Le plan se décline en différentes actions mises en oeuvre par les partenaires concernés (État, collectivités territoriales, organismes payeurs des aides au logement, associations, acteurs de l'hébergement, bailleurs sociaux et privés, agence départementale d'information sur le logement,...). Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres.

Le plan veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés. Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

### **La lisibilité**

La complexité de l'intervention publique en matière de logement nécessite un effort particulier pour rendre accessible à l'ensemble des partenaires concernés une vision cohérente et une connaissance claire du sujet.

Les différentes politiques publiques mises en oeuvre en matière de logement doivent pouvoir s'appuyer sur le PDAHLPD pour prendre en compte la problématique des personnes défavorisées.

Il convient de s'assurer que les préconisations de ce Plan soient bien relayées dans les dispositifs d'action publique, notamment avec les autres schémas traitant de l'habitat.

Ce plan s'appuie sur des instances ayant pour vocation à devenir des lieux de mise en cohérence des politiques sociales et du logement autant que des lieux d'articulation des actions liées à l'hébergement et au logement.

Il organise son action dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, et repose sur l'implication des partenaires et décideurs locaux pour contribuer à faire du droit au logement une réalité départementale.

## **La démarche d'élaboration du Plan**

La démarche d'élaboration du nouveau Plan a été validée lors de la tenue du Comité Responsable du PDAHLPD le 9 janvier 2014. Quatre comités techniques du Plan, ouverts aux intercommunalités porteuses d'un Programme Local de l'Habitat et aux acteurs majeurs de l'hébergement et du logement dans l'Oise, se sont réunis tout au long de l'année 2014.

La méthodologie utilisée reflète la volonté des acteurs de pouvoir faire de ce plan, un outil dynamique d'échanges et de mise en lien des actions au profit des personnes défavorisées.

L'objectif principal a été, tout au long du processus d'évaluation et d'élaboration du nouveau Plan, de mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et de recueillir la parole des personnes concernées par le Plan.

Le PDAHLPD s'appuie sur un bilan des actions menées dans le précédent plan et sur le diagnostic territorial à 360°. La démarche d'élaboration du nouveau Plan s'est déroulée en quatre phases.

## Phase 1 : Evaluation du PDALPD 2008-2011.

Cette phase d'évaluation a été conduite durant l'année 2013 et début 2014 avec comme objectifs :

- d'établir un bilan et une analyse des actions du plan 2008-2011,
- d'évaluer les résultats obtenus,
- de proposer des scénarii pour le futur Plan

L'évaluation a reposé sur une démarche de concertation étroite avec les pilotes des actions du plan et sur des échanges réguliers avec le comité technique du PDAHLPD.

L'exploitation et l'analyse des ressources documentaires transmises par les partenaires a permis de compléter cette évaluation.

## Phase 2 : Des réunions partenariales territorialisées s'appuyant sur le diagnostic territorial 360° du sans abrisisme au mal logement.

### Le diagnostic 360°<sup>2</sup>

Le « plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », fondé sur des diagnostics territoriaux, vise à déployer une expérimentation relative à l'élaboration d'un diagnostic territorial 360° du sans-abrisme au mal logement. Pour ce faire le gouvernement a retenu quatre départements pilote, dont l'Oise.

Elaboré de septembre à décembre 2013, affiné en janvier et février 2014 et validé en avril 2014, le diagnostic 360° de l'Oise a été partagé avec l'ensemble des partenaires concernés (bailleurs, associations, collectivités territoriales...), en mettant au coeur des échanges la participation et la prise en compte de la parole des usagers.

### Des réunions partenariales territorialisées

Le diagnostic 360° a servi de base à l'animation des réunions partenariales territorialisées où chaque acteur a pu apporter son éclairage et ainsi compléter l'état des lieux.

Douze réunions territoriales (en référence aux arrondissements) se sont tenues de janvier à avril 2014 et ont permis à 30 usagers et 120 partenaires d'exprimer leurs réalités, leurs difficultés, leurs besoins et leurs attentes <sup>3</sup> :

- Quatre **réunions d'usagers** sur le département tenues en janvier 2014, associant 30 personnes représentant l'ensemble des typologies de publics et de statuts d'occupation,
- Quatre **réunions territorialisées des professionnels de l'habitat, du logement et de l'hébergement** – soit plus de 120 partenaires –

---

<sup>2</sup> Document de référence : Diagnostic 360° département de l'Oise " du sans abrisisme au mal logement" 2014

<sup>3</sup> Annexes 2, 3 Synthèses réunions territoriales, usagers, professionnels

- Quatre **réunions territorialisées associant simultanément les usagers et les professionnels** en avril 2014, ont été l'occasion d'assurer une restitution de l'avancée des travaux et de présenter cette première architecture du futur Plan.

Le diagnostic partagé et le retour des échanges territoriaux ont conduit à la déclinaison d'axes prioritaires sur lesquels s'est bâtie l'architecture du PDAHL PD.

### **Phase 3 : Définition des orientations et actions du futur Plan.**

Entre janvier et avril 2014, les réunions **partenariales territorialisées**<sup>4</sup> ont permis de:

- définir les orientations du Plan,
- identifier les objectifs,
- déterminer les actions pertinentes et les modalités de mise en œuvre.

### **Phase 4 : Rédaction du PDAHLPD.**

La période de mai à septembre 2014 a été consacrée à la finalisation de la rédaction du PDAHLPD 2014-2020 et à l'élaboration des six fiches thématiques.

Ce nouveau Plan, qui succède au précédent plan signé en 2008 et arrivé à échéance le 20 mars 2011, s'inscrit dans la continuité d'une politique qui se renforce en faveur du « logement d'abord » et pour tous, avec au centre de toute réflexion la place du public. Il recherche aussi des solutions innovantes pour atteindre cet objectif dans un contexte de logement tendu, en tenant compte des évolutions législatives, afin d'aboutir à la rédaction d'un document opérationnel.

Ce dernier n'est pas construit sur l'utilisation des différents dispositifs existants comme cela a pu être le cas par le passé, mais s'attache à poser – à partir du principe du parcours de l'utilisateur - des organisations partagées, efficaces et à développer des réseaux partenariaux au sein desquels sont reconnus les usagers. Cette base solide doit permettre de mutualiser les moyens, les connaissances, les compétences et les énergies afin d'assurer un fonctionnement simple, clarifié et efficace avec les différents partenaires du logement et de rechercher des solutions innovantes en s'appuyant notamment sur les expérimentations réalisées sur certains territoires, appelées à se développer.

Le PDAHLPD du Département de l'Oise a été validé par le comité responsable du Plan le 9 décembre 2014.

---

<sup>4</sup> Annexe 4 Synthèses réunions territoriales conjointes usagers et professionnels

# Le contexte départemental

La Picardie offre traditionnellement une image à la fois industrielle et agricole. La région a pourtant une position de carrefour au coeur de la grande région du Nord-Ouest européen. Cette situation, qui peut la rendre attractive d'un point de vue résidentiel et productif, tend aussi à faire de la Picardie un " territoire d'interstice ou de passage " subissant des influences fortes.

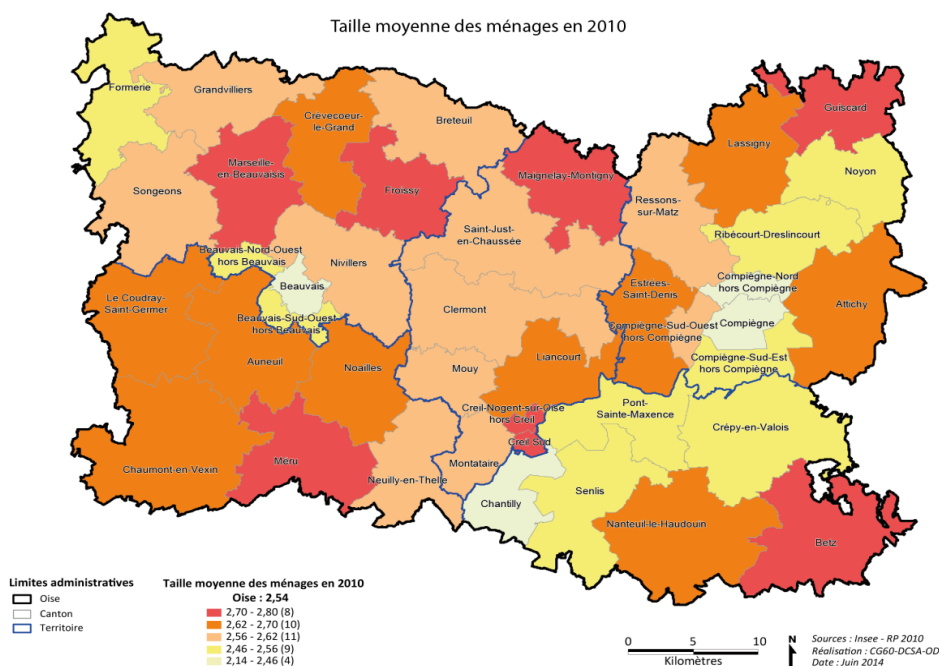
## Repères démographiques

L'Oise compte 823 668 habitants (RP 2012), soit 57 000 de plus depuis le recensement de 1999. Cette évolution correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 0,49%, soit une progression plus faible qu'au niveau national (0,69%), avec cependant des projections tendant vers une augmentation continue pour les 15 prochaines années (il est attendu 14 884 ménages supplémentaires).

Cette croissance démographique faible s'explique par le déficit migratoire que connaît le département, malgré un excédent naturel positif.

Cette population est par contre inégalement répartie sur le territoire avec une faible part des personnes résidentes dans les grands pôles (33% dans l'Oise contre 59% en métropole) au profit de leurs couronnes. Ainsi, plus de 50% des isariens vivent dans un espace périurbain (2 fois plus qu'en moyenne métropolitaine), et ces espaces occupent près de 40% du territoire (près de 2,5 fois la moyenne métropolitaine).

L'Oise se distingue également par des ménages très familiaux (taille moyenne de ménages de 2,54 en 2010, contre 2,27 en France métropolitaine), et un risque d'accentuation de desserrement des familles dans les années à venir pouvant impacter les futurs besoins en logement dans le département.



La Picardie présente une part de jeunes de moins de 25 ans supérieure à la moyenne nationale (32,3 % contre 30,7 % en 2009). C'est dans l'Oise (33,1%) que ce pourcentage est le plus élevé, avec notamment les arrondissements de Senlis (33,4%) et de Beauvais (33,3%), plaçant le département dans les 20 plus jeunes de métropole.

Malgré la jeunesse de sa population, le solde migratoire de l'Oise est fortement déficitaire sur la tranche d'âge 18 – 24 ans : les jeunes les plus mobiles quittent le territoire pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi. Les jeunes restant sur le territoire départemental peuvent être confrontés à certaines fragilités, tant en matière de sortie précoce du système scolaire sans qualification, que de difficultés d'accès à un logement autonome par manque d'autonomie financière.

L'indice de jeunesse départemental (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) tend à diminuer depuis de nombreuses années. La variation annuelle de la population isarienne par tranche d'âge montre le poids de la population de 55 à 59 ans arrivant prochainement en âge de retraite. L'Oise devra plus globalement faire face dans les prochaines années au vieillissement global de l'ensemble de la structure de sa population.

## Repères économiques

Alors que jusqu'en 2008, l'Oise connaissait un taux de chômage plus favorable qu'au niveau national, le taux de chômage a depuis fin 2008 dépassé la moyenne métropolitaine, signe d'un territoire fortement touché par la crise économique.

Les dernières estimations de l'Insee portent à 9,9 % le taux de chômage localisé au second trimestre 2012 dans l'Oise, **mais avec un poids très important des demandeurs d'emplois de longue durée (entre 38 et 41% des demandeurs d'emplois selon les territoires).**

La structure économique du territoire départemental a fortement évolué sur la décennie 2000 – 2010, sous l'effet conjugué de l'effondrement de l'emploi industriel (plus de 13 000 emplois supprimés) et agricole (diminution de 20% du nombre d'emplois), et du dynamisme des secteurs des services (plus 14 000 emplois) et de l'administration (plus 12 500 emplois).

La faiblesse du niveau de formation de la population isarienne (33% de personnes sans aucun diplôme, contre 29% en moyenne métropolitaine) fragilise d'autant les populations face aux conjonctures défavorables du chômage.

Le département de l'Oise se caractérise par un faible taux d'emploi (0,72 emploi pour un actif), s'expliquant par la très grande proximité du pôle d'emploi francilien. Ce phénomène est particulièrement marqué sur la frange sud du département, où près d'un actif sur deux du sud -est de l'Oise travaille en Ile-de-France.

La distance trajet domicile-travail est le reflet de cette tendance, puisque 28 kms sont parcourus en moyenne quotidiennement dans l'Oise.

En Picardie, le revenu net imposable moyen par foyer fiscal s'élève pour l'année **2010 à 21 827 €, ce qui est inférieur de 10 % au revenu moyen français.**

La proximité parisienne tire les revenus vers le haut d'une partie du département. 22% des actifs de l'Oise ayant un emploi travaillent en Ile de France, où les salaires sont supérieurs. Néanmoins de forts contrastes territoriaux existent notamment autour du bassin creillois, révélateurs d'une situation particulièrement déséquilibrée. Bien que située dans le sud de l'Oise, **la ville de Creil est d'ailleurs celle qui concentre le plus de pauvreté en Picardie (70% de la population est soit très défavorisée, soit défavorisée).**

En **2010, 48,6 %** des foyers fiscaux picards ne sont pas imposés sur le revenu, ce qui est un peu plus élevé qu'en France hexagonale (**46%**). Cette proportion est plus faible dans l'Oise, **mais la Communauté d'Agglomération Creilloise atteint 60,2% de ménages non imposables.**

### Repères en matière de précarité

En décembre 2012, **43,8 %** des ménages picards bénéficiaient d'une allocation de la Caf ou de la MSA, ce qui est **2 points au-dessus de la moyenne nationale** (41,8 %).

**La part d'allocataires la plus élevée au niveau régional est située dans l'agglomération creilloise (60,6 %), et les valeurs minimales régionales concernent le sud de l'Oise (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, Communauté de Communes Cœur Sud Oise, et le secteur sud Senlis) avec une moyenne de 3.1 %.**

A cette même date, 2,8% des Picards (2% dans l'Oise) bénéficient de la CMU de base. Ces taux varient pour l'Oise de 5,7% pour l'agglomération du Beauvaisis, à 0,3% pour le secteur sud Senlis. **Le taux de la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire est de 6,2% en Picardie, pour 4,8% pour l'Oise (mais avec un seuil haut de 13,4% dans la CAC).**

Au 31 décembre 2013, le taux d'allocataires du RSA (socle et activité) est de 8,7% pour 100 ménages en Picardie, contre 8,4 % au niveau national. Le taux isarien reste en deçà de cette moyenne nationale, avec 7,5 %.

- 4,7 % des ménages picards sont allocataires du RSA socle non majoré, contre 4,8 % dans l'hexagone (et un taux également plus faible pour l'Oise, avec 4,1%),
- Le RSA activité concerne 1,7 % des ménages isariens, contre 2,1 % en France.



## Repères dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes en difficulté

Avec les services de veille sociale, composés du numéro départemental 115 dédié aux sans-abri, des équipes de maraude, des accueils de jour et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Oise, les établissements d'hébergement constituent le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes en difficulté.

### **Le premier accueil**

Le « 115 », plateforme téléphonique départementale, reçoit les appels et oriente les usagers.

Le SAMU social départemental comporte des équipes mobiles qui vont au-devant des personnes à la rue la nuit et le jour grâce à une maraude de jour pérennisée depuis 2013.

Les 3 accueils de jour (Beauvais, Compiègne, Creil) sont ouverts toute l'année et permettent un accueil inconditionnel en journée, en soirée en période hivernale avec une possibilité d'ouverture la nuit en cas de grand froid.

Le SIAO de l'Oise, inauguré en janvier 2011, a vocation à devenir le guichet unique des demandes d'hébergement et de logement formées par les personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en application de l'article L345-2-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **L'hébergement dit de droit commun**

#### ▪ **L'hébergement d'urgence**

- 129 places en fonctionnement en 2012 et 135 places supplémentaires ouvertes au cours de l'année 2013, avec un renforcement notable des places dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales, dont 32 places dans des appartements ou gîtes ruraux, 13 places à Compiègne et 8 places à Creil.
- Des places supplémentaires temporaires pendant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars (116 places en 2013 en niveau 1 de mobilisation)
- des nuitées d'hôtel

#### ▪ **L'hébergement d'insertion**

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) offrent une capacité d'hébergement de 415 places et un accompagnement social global.

L'hébergement dit de « stabilisation » permet à des personnes depuis longtemps à la rue de « se poser » et de développer peu à peu l'autonomie des personnes hébergées ; 25 places sont ouvertes, dont 7 places sous statut CHRS.

- **Le logement adapté**

- **Les maisons relais** (138 places ouvertes) permettent à des personnes sortant de CHRS mais encore fragiles (face à l'isolement et aux difficultés de la vie quotidienne) d'être logées dans des studios regroupés ; un « hôte » est chargé d'animer des temps de vie collective pour développer les liens sociaux et d'assurer un suivi social minimal.

- **L'intermédiation locative** a pour but d'apporter une sécurisation financière aux associations locataires de logements dans le parc privé pendant une durée déterminée, en vue de les sous-louer à des ménages principalement issus de structures d'hébergement, centres de stabilisation ou d'hôtels et ainsi faciliter leur accès à terme à un logement de droit commun.

Sont mobilisés 120 logements par l'agence immobilière à vocation sociale « Tandem Immobilier » et 60 logements par l'association « Coallia ».

### **Le dispositif d'hébergement spécialisé des demandeurs d'asile**

En février 2008, la région Picardie s'est portée candidate à l'expérimentation de l'admission au séjour des primo demandeurs d'asile. Cette compétence a été attribuée au Préfet de l'Oise, le département accueillant le plus grand nombre de demandeurs d'asile (53% de la demande picarde en 2007). Par ailleurs, l'Oise était dotée de la borne Eurodac.

La régionalisation a été effective le 2 juin 2008, concomitant à la mise en place de la plate-forme régionale d'accueil et d'orientation (CAR 60), gérée par l'association départementale d'accueil et de réinsertion sociale (Adars) sous l'égide d'une convention Etat signée en juin 2008.

Dans la perspective de la généralisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile, le ministère a décidé de confier à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la coordination du pilotage du premier accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile ainsi que le financement de cette mission.

- **L'hébergement d'urgence**

L'Oise dispose de 211 places d'Accueil d'Urgence pour Demandeurs d'Asile. Après domiciliation de la CAR 60, le demandeur d'asile peut être hébergé sur ce dispositif dans l'attente d'une place en CADA.

Ces places pérennes sont complétées par des places d'hôtel en cas de nécessité.

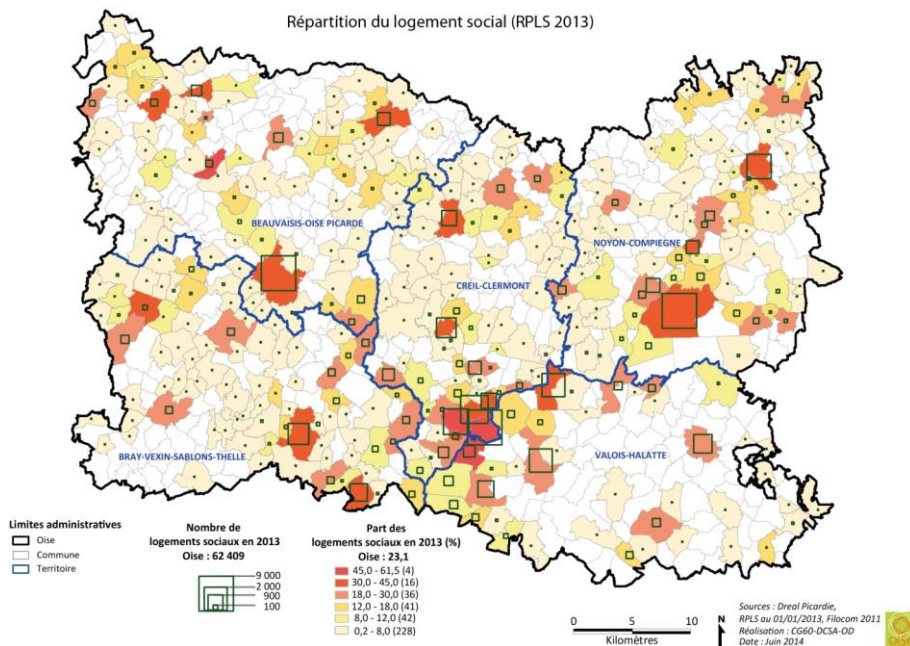
- **Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) :**

L'Oise dispose de 549 places en CADA.

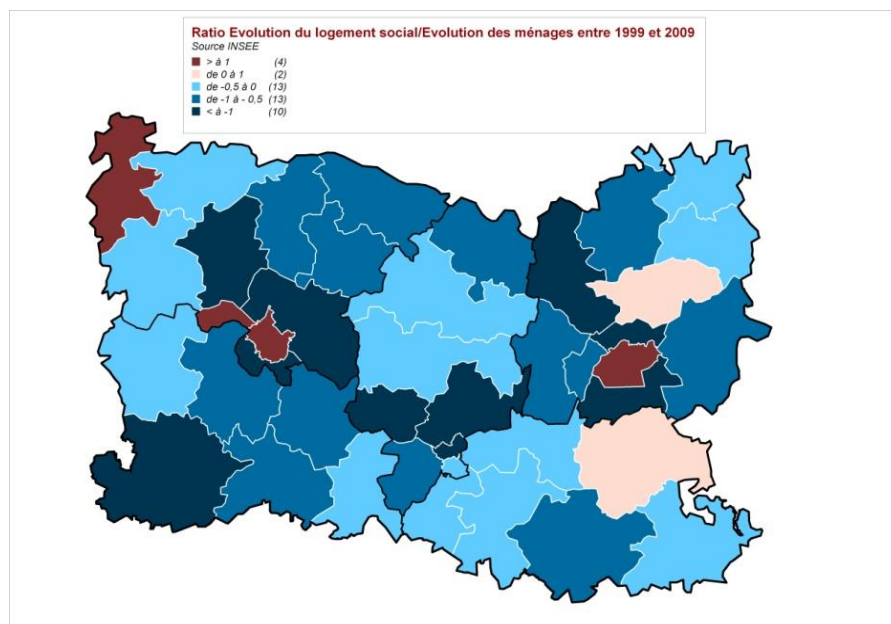
La prise en charge des demandeurs d'asile en CADA est limitée à la durée de la procédure d'asile, conformément aux dispositions de l'article L348-2 du CASF.

## Repères dans le domaine du logement

**Le parc de logement social** représente 18% du parc total de la Picardie (138 400 logements au 1er janvier 2012) et est inégalement réparti sur le territoire régional. **L'Oise est le département picard qui comporte la plus forte densité de logements sociaux : 19,5 % de logements sociaux pour 100 résidences principales, avec un record régional à Creil de six résidences principales sur 10.**



Depuis de nombreuses années, la production de logements est inférieure aux besoins estimés pour accueillir les nouveaux ménages. La chute de la construction de logement en 2009-2010 a accentué le déficit et aggravé les tensions sur le marché.

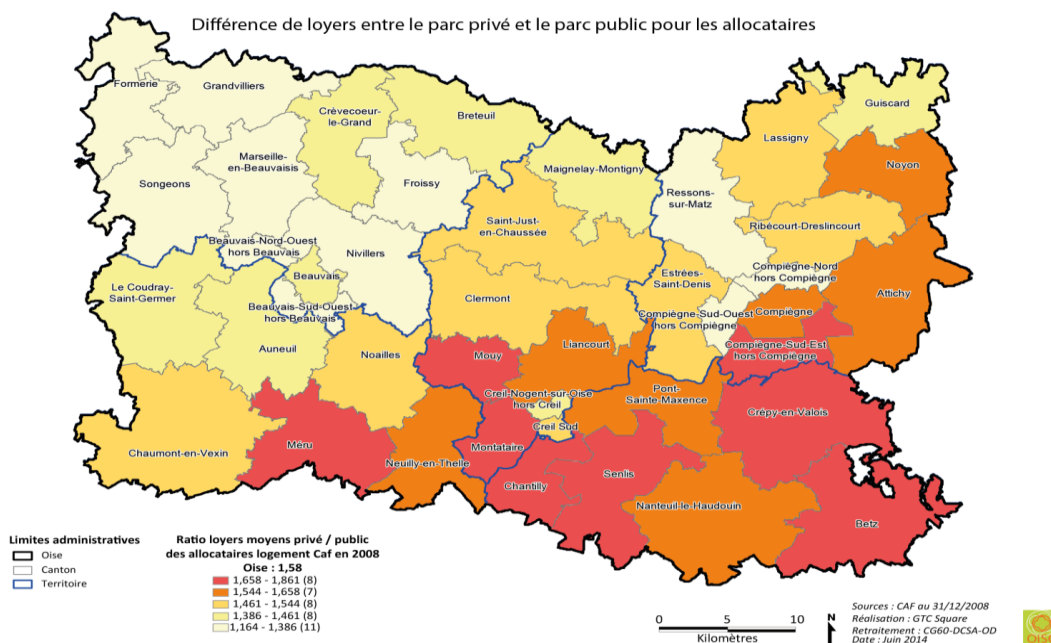


Les tensions sur le logement, notamment dues à la pression exercée par l'Île de France, demeurent fortes et peuvent constituer un frein au développement économique dans certains territoires et à l'insertion des ménages fragilisés. Cette tension est attestée par le faible taux de vacance, dans le parc privé comme dans le parc locatif, et retarde le renouvellement du parc. Au 1er janvier 2012, 2,3% des logements du parc locatif des bailleurs sociaux sont vacants dans l'Oise contre 3,2% en France métropolitaine.

La demande locative est impactée par un marché locatif social très tendu sur les ¼ du territoire départemental. Ainsi, le nombre de demandeurs d'un logement HLM est passé de 14 000 demandes en 2003 à 20 000 en 2012, alors qu'il est resté plus ou moins stable dans les autres départements picards où la tension sur le marché est plus faible. Le rapport demandes / offres qui était début 2011 dans l'Oise de près de 4 pour l'ensemble du département, soit quasiment le double de celui observé dans des marchés équilibrés, est revenu en 2013 à un rapport d'un logement attribué pour un peu plus de 3 nouvelles demandes.

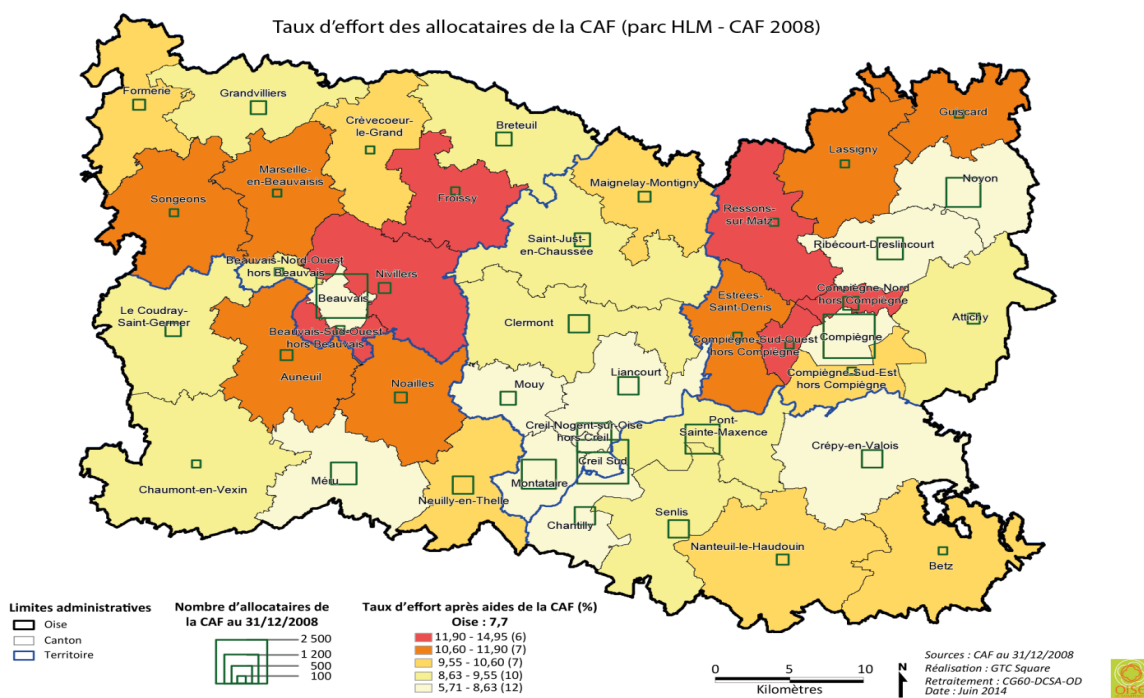
**Le parc privé de l'Oise**, rassemblant plus de 4 logements sur 5 (257 500 résidences principales privées occupées), est un parc relativement ancien avec 31% des résidences principales construites avant 1949, et 5,3 % des résidences de ce même parc de mauvaise qualité. Les propriétaires occupants d'une résidence potentiellement indigne sont pour 54,5% âgés de plus de 60 ans.

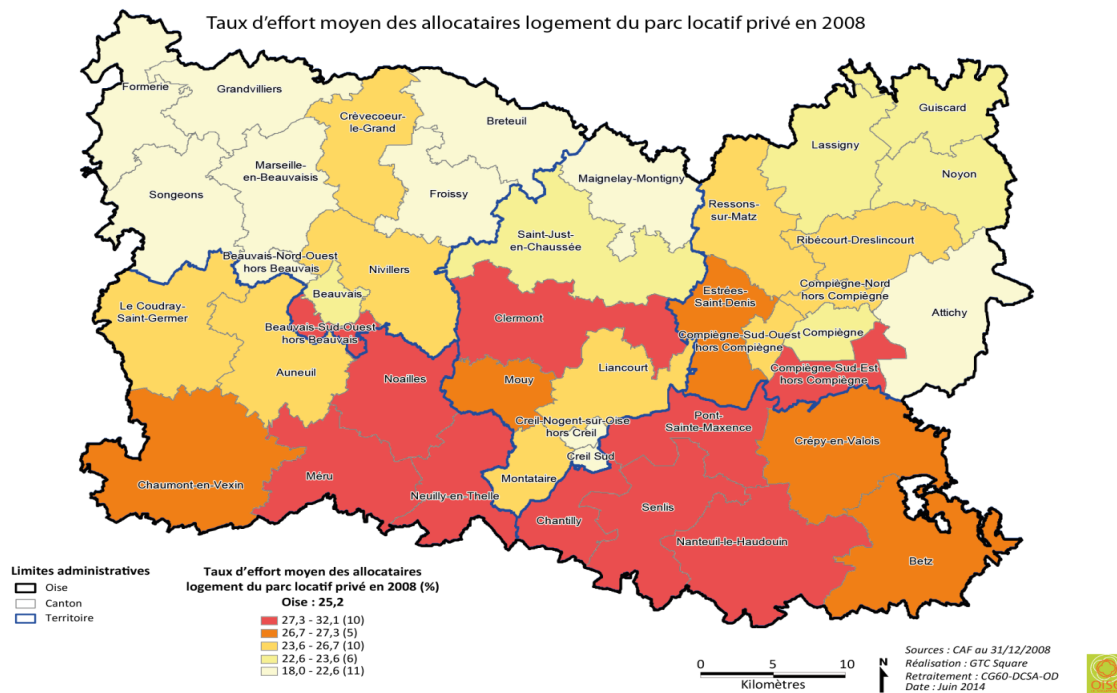
Les loyers du parc privé sont voisins de ceux de plus grandes métropoles, avec un écart parfois très significatif entre les loyers des deux parcs locatifs.



Malgré le rôle joué par le parc public dans l'accueil des publics les plus défavorisés, le parc locatif privé abrite également un nombre significatif de locataires modestes et très modestes, avec un taux d'effort de ces publics présentant des disparités fortes entre territoires :

- **Des disparités entre le rural et l'urbain pour le parc locatif social**, avec un taux d'effort des allocataires logement CAF de 7,7% en moyenne, moins élevé dans les centres urbains qu'en périphérie (parc plus récent et plus onéreux) ou dans certains cantons ruraux.
- **Des disparités Nord Sud pour le parc locatif privé**, avec un taux d'effort des allocataires CAF dans le parc privé de 25,2% en moyenne, particulièrement élevé dans les cantons du sud de l'Oise – 20% des locataires du parc privé ayant même un taux d'effort supérieur à 40% (véritable révélateur des loyers onéreux proposés dans une zone trop tendue).





Près de 62% des ménages Isariens sont propriétaires de leur logement (58% en France métropolitaine), dont une part importante des propriétaires occupant leur logement avec des ressources très modestes les rendant éligibles aux aides de l'ANAH.

## DES FACTEURS DE RISQUE POUR LA COHESION SOCIALE DU DEPARTEMENT

Des indicateurs logement (prix de l'immobilier, montants des loyers du parc privé, délais d'attribution des logements sociaux) qui témoignent d'une tension croissante des marchés avec un impact négatif sur les ménages les plus modestes.

Une production de logements inférieure à l'indice annuel de la France métropolitaine.

Une pénurie de logements.

Un déséquilibre de l'offre et la demande.

Une augmentation des coûts des loyers.

Une proximité avec l'Ile de France qui cache de profonds déséquilibres au sein du territoire départemental.

Une forte mobilité résidentielle.

Une forte densité de logements sociaux (plus de 19%) avec un record régional à Creil.

Une forte tension en matière d'hébergement d'urgence, malgré un doublement de places en 2013.

# Bilan-évaluation du PDALPD et du PDAHI

## *Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2008-2011*

**Une évaluation en demi-teinte avec des points d'amélioration mis en avant dans chacun des cinq axes.**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2008-2011 a été élaboré dans un contexte de crise du logement persistante et une évolution des compétences entre les acteurs du logement. Il a été prorogé jusqu'en 2013 afin de réaliser une évaluation approfondie et réfléchir à la construction du nouveau plan dans une large concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs et usagers de l'hébergement et du logement.

Son objectif central consiste à restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées et procurer des solutions de logements aux plus démunis. Le plan s'est construit autour de cinq axes fédérateurs, traduits par un programme de vingt actions réalisables à court terme ou valorisant l'existant.

### **Axe 1 : Améliorer la connaissance de la demande locative et favoriser l'accès au logement des familles les plus démunies.**

#### **Les accords collectifs**

Les bailleurs publics se sont bien impliqués dans la mise en œuvre des accords collectifs - signés pour une durée de trois ans le 8 décembre 2010 - avec un objectif atteint de 600 relogements sur trois ans, **mais l'absence de bilan qualitatif** de leur part **n'a pas permis de réaliser une analyse des relogements** nécessaire pour le ciblage de la politique du logement au plus près des besoins des publics.

La mise en place d'accords collectifs intercommunaux, avec une territorialisation tenant compte des Programmes Locaux de l'Habitat et des délégations des aides à la pierre, n'a pu en revanche être réalisée.

#### **Le fichier commun de la demande locative**

La mise en place d'un fichier commun de la demande locative par le déploiement du Système National d'Enregistrement (SNE) a répondu à l'objectif de disposer d'une connaissance partagée de la demande, permettant le traitement des publics prioritaires sur le département.

Au terme du Plan :

- 14 conventions ont été signées avec les organismes bailleurs
- 3 collectivités ont souhaités devenir services enregistreurs du Numéro d'Enregistrement Unique (NUN),
- 19 155 demandes de logements ont été enregistrées dans le fichier du NUN au 31 décembre 2013. **Les données sont par contre difficilement exploitables** –par exemple, impossibilité de disposer de la demande locative par territoire. Cela atteste des nécessaires améliorations de ce logiciel.

### **La commission de médiation relative au Droit au Logement Opposable (DALO)**

A examiné 3 105 dossiers entre 2008 et fin 2013 dont 1 222 dossiers reconnus prioritaires au titre du DALO.

Il est par ailleurs à noter une augmentation constante du nombre de dossiers déposés et examinés : alors qu'en 2008, 334 recours DALO étaient examinés (aboutissant à la reconnaissance de 146 dossiers prioritaires), ce sont en 2013, 749 dossiers examinés pour 285 dossiers reconnus prioritaires.

Sur le nombre de dossiers examinés de 2008 à 2013, près de 39, 3% ont été reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO.

La montée en charge de l'activité de la commission DALO a nécessité des ajustements et une réorganisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de faire face à ce flux :

- Création d'un outil extranet à destination des bailleurs afin de permettre une information immédiate à l'issue des commissions de médiation des publics reconnus prioritaires pour leur relogement,
- Participation des services de l'Etat aux Commissions d'Attribution Logement pour réaffirmer les priorités de relogement des publics reconnus prioritaires.

### **Le Groupe Opérationnel de Suivi de Personnes en Difficulté (GOSPED)**

Installé à titre expérimental en 2009, pour trouver des solutions personnalisées adaptées aux situations rencontrées par des ménages en grande précarité sociale. Aucune réalisation effective n'a pu aboutir sur la durée du Plan.

**Peu de données ont été capitalisées et mutualisées sur la durée d'exécution du PDALPD, ne permettant pas une analyse fine des situations d'exclusion et une réorientation éventuelle des actions du Plan. La porte d'entrée unique que constitue le SIAO, ainsi que le lancement des travaux d'élaboration d'un Observatoire Départemental de l'Habitat apporteront des réponses en ce domaine.**

### **Axe 2 : Diversifier l'offre de logements.**

La volonté affichée au travers la rédaction des fiches-action de cet axe du Plan a été de ne pas chercher à classer les populations en différentes catégories relevant du PDALPD, mais de définir une offre de « produits » logements susceptibles de satisfaire une demande difficile à évaluer dans sa diversité et sa quantité.

L'objectif a été atteint pour les aides à la pierre, avec la délégation de cette compétence à l'Agglomération de la Région Compiégnoise (ARC) et à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), et l'adoption des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Mais il conviendrait de réaliser une évaluation de ces PLH, au regard des problématiques des publics relevant du Plan et des orientations de ce dernier.



### **Les maisons relais et l'intermédiation locative**

Si l'objectif initial en matière de construction de maisons-relais a été atteint dans l'Oise avec 6 maisons-relais pour une capacité d'accueil actuelle de 138 places, les projections faites autour de l'intermédiation locative ont été beaucoup trop ambitieuses avec 57 logements captés sur une prévision de 120 logements en 2010.

**Peu ou pas de prise en compte des problématiques des publics relevant du PDALPD dans les PLH.**

**Inadéquation entre l'offre et la demande de logements : montants des loyers et localisation des logements proposés aux ménages, freins liés à des difficultés de mobilité.**

### **Axe 3 : Aider au maintien dans les lieux par la solvabilisation et un accompagnement social adapté des familles.**

Cet objectif partagé par l'ensemble des partenaires pour éviter l'expulsion des ménages s'est appuyé sur un partenariat établi sur le département, tant au niveau des financeurs que des opérateurs, et sur des dispositifs opérationnels depuis plusieurs années favorisant la connaissance des besoins des familles.

Mais l'effet attendu a au contraire produit un traitement circonstancié des situations, au détriment d'une démarche plus préventive.

### **Le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés**

Le champ d'intervention du Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté **est resté très confidentiel** – moins d'une trentaine de dossiers par an -, avec un engagement limité des organismes financiers, avant de s'éteindre provisoirement en 2009 lors du retrait de l'Etat de ce dispositif.

### **Le Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement**

Est resté centré sur une logique de dispositif financier sur ses différents volets d'aide, avec un questionnement récurrent sur son efficacité, sans être réellement positionné comme outil de promotion des actions pour le logement des personnes défavorisées. Il importe d'établir des orientations stratégiques à plus long terme, et non plus en fonction du contexte immédiat.

### **L'accompagnement social lié au logement.**

Les actions d'accompagnement social lié au logement ont répondu aux attentes des professionnels. **L'articulation des diverses actions d'accompagnement** avec le financement de 9 postes d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), doit permettre d'optimiser les modalités d'intervention en direction des ménages en difficulté dans un souci premier de **favoriser leur maintien dans les lieux.**

### **La charte départementale de prévention des expulsions locatives.**

Destinée à garantir le droit au logement des ménages de bonne foi en situation d'exclusion sociale a été finalisée et validée en octobre 2011. Ce document sera actualisé, après évaluation qualitative et quantitative, en s'orientant notamment vers une meilleure mise en cohérence des échelles de temps entre l'ensemble des acteurs.

**Un cloisonnement des dispositifs d'aide existants qui dessert l'analyse globale de la situation des personnes concernées.**

**Un Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés inactif.**

**La mobilisation du FDSL dans une logique de guichet au détriment du projet.**

### **Axe 4 : Prévenir et traiter les exclusions.**

#### **Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)<sup>5</sup>**

A été installé le 17 septembre 2009, avec un groupe opérationnel partenarial associant outre l'Etat et le Conseil général, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF), l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), l'Agence Régionale de Santé (ARS), ... Peu de communication a suivi la mise en œuvre de ce dispositif départemental, avec l'absence de promotion en direction des professionnels afin de faciliter le repérage et l'accompagnement des publics, le **confinant à une certaine confidentialité** durant la montée en charge de sa saisine ; 364 signalements étaient néanmoins recensés fin 2013, contre 90 plaintes déposées en 2009 face à quelques milliers de logements relevant d'un risque d'indignité dans le parc locatif de l'Oise.

#### **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Diverses réunions de travail ont abouti à la validation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage le 12 juillet 2012, avec une forte mobilisation des acteurs autour de 4 groupes de travail thématiques : production des aires et sédentarisation ; accompagnement sanitaire et social des familles ; réussite éducative des enfants et gestion des aires.

Le tribunal administratif d'Amiens, par jugement en date du 13 mai 2014, a annulé l'arrêté de 2012 approuvant la révision du schéma, jugeant que l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante n'avait pas été réalisée dans le cadre de la procédure de révision.

---

<sup>5</sup> Annexe 5 : Fiche Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne

### **Les difficultés et les discriminations pour l'accès au logement**

La fiche action relative à l'étude sur les difficultés et les discriminations pour l'accès au logement a abouti à la réalisation en 2009, d'une étude limitée à 20 ménages dans le cadre de la relance du Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI). Le public cible que sont les personnes vieillissantes résidentes dans les résidences ADOMA ou COALLIA était principalement identifié, mais sans proposition découlant de cette démarche.

### **Les conditions d'accès à des logements adaptés pour les personnes handicapées**

Les bailleurs sociaux ont participé aux réflexions menées autour de l'amélioration des conditions d'accès à des logements adaptés pour les personnes handicapées, mais **aucune articulation réelle n'a été mise en place avec les instances de décisions départementales relevant du handicap ou du PDALPD**. Les outils de pilotage et de suivi n'ont pas non plus été créés avec les bailleurs, ne permettant pas à ce jour d'assurer un suivi des logements adaptés dans le temps et de faire le lien avec de nouvelles attributions potentielles.

**La création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, mais un besoin de mener une information large de ses missions.**  
**La révision du schéma d'accueil gens du voyage annulée en mai 2014.**  
**L'inexploitation des résultats de l'étude sur les personnes immigrées vieillissantes en résidences sociales.**  
**Pas de coordination des politiques publiques et des actions non évaluées.**

## **Axe 5 : Organiser le suivi-animation du Plan.**

### **Le pilotage et de l'animation du Plan Départemental**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008 – 2011 a été construit sur un document partagé et largement diffusé, jouant un rôle fédérateur lors de sa mise en œuvre. Il a permis un portage collectif des problématiques des publics en difficulté en direction des collectivités (orientations reprises dans les documents stratégiques comme les PLH...).

Il n'y a pas eu de révision annuelle du Plan comme le prévoyait sa convention partenariale, générant l'absence de réajustement des actions à mener (les augmentations de la demande de logement face à une production de logement social insuffisante, de la précarité des ménages, des personnes à la rue...).

Les réunions du Comité Responsable ont été peu nombreuses, avec des Comités Techniques réunis ponctuellement en fonction de l'actualité.

L'absence de chargé de suivi-animation identifié a fortement complexifié le déploiement des orientations du Plan.

L'importance du nombre d'actions et le manque d'articulation avec d'autres dispositifs et schémas stratégiques ont démontré la faible transversalité de ce Plan.

Le manque d'observation lié à la non mise en place de l'observatoire territorialisé n'a pas permis de prioriser les enjeux du Plan, laissant chaque acteur du Plan

disposer d'une expertise limitée à son seul territoire d'intervention ou son champ de compétences, sans cohérence départementale.

**La faible articulation des compétences des différents partenaires.**

**Des instances de pilotage non porteuses de dynamiques.**

**Un copilotage Etat / Département non lisible au quotidien, pas de personnel dédié à l'animation du Plan.**

**Des attentes fortes pour que le futur plan soit porteur d'initiatives partenariales et d'innovations pour répondre aux difficultés de logement des habitants les plus démunis de l'Oise.**

## **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement, et d'Insertion (PDAHI)**

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI) de l'Oise, qui s'appuie sur les travaux de diagnostic local et sur le Schéma d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion de l'Oise, a été validé le 7 décembre 2009 devant le comité plénier du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale. Il a été validé le 12 juillet 2010 par le Préfet de l'Oise.

Le champ de compétence du PDAHI est défini par la loi du 25 mars 2009. Il couvre l'ensemble des places d'hébergement, des capacités d'accueil de jour, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des logements temporaires, les services d'accompagnement social ainsi que les différentes composantes du dispositif de veille sociale. Il organise la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement, et participe à la réforme de dispositif de prise en charge des personnes sans domicile.

Le PDAHI a été structuré autour de 3 axes déclinés en 9 fiches actions.

### **Axe 1 : S'inscrire dans l'objectif du « logement d'abord » .**

#### **Fluidifier les sorties des ménages hébergés afin qu'ils accèdent à un logement par le développement de l'accompagnement dans et vers le logement :**

En 2010, 5 postes AVDL existaient dans le département pour l'accompagnement de l'accès à un logement des personnes hébergées.

L'objectif pour l'année 2013 était d'atteindre 10 postes AVDL, sous réserve de reconduction des mesures financées dans le plan de relance 2009. Il a été quasiment atteint avec 9 postes.

### ***Anticiper la problématique des expulsions en proposant une action préventive globale :***

En juillet 2010, il a été constaté que depuis plusieurs années un nombre quasi constant de familles relevait d'une procédure contentieuse pouvant conduire à l'expulsion (1733 assignations comptabilisées en 2013 en vue de la constatation de la résiliation du bail, contre 1670 en 2012).

Si la cause principale reste l'impayé locatif, force est de constater une augmentation de problèmes de comportements lesquels se traduisent essentiellement par des troubles de voisinage.

Les familles pour lesquelles une action globale préventive a été menée relèvent principalement du secteur public faute de contacts et d'échanges suffisants avec les bailleurs privés.

Les commissions de conciliation de chaque arrondissement ont pleinement contribué au maintien dans les lieux des personnes.

Enfin, par arrêté conjoint du 26 février 2010, le Préfet de l'Oise et le Président du Conseil Général ont créé et mis en place une Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives (CCAPEX), destinée à améliorer la coordination des partenaires par une action préventive globale. Mais cette instance n'a pas su trouver sa juste place pour apporter une réponse adaptée aux situations d'expulsions locatives présentées.

### ***Développer une offre de logement adaptée aux problématiques des personnes nécessitant un accompagnement social :***

L'objectif, pour le terme de ce PDAHI, était la création d'une offre de maison relais pour personnes souffrant de troubles psychiques de 20 places. Cet objectif n'a pas été atteint compte tenu des changements ministériels (2010- avril 2012) des modalités de financement de ces structures, qui devaient être ouvertes par redéploiement interne, sans crédits supplémentaires.

## **Axe 2 : Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies.**

### ***Augmenter la capacité des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) :***

Cet objectif a été atteint avec l'ouverture de 18 places de CADA au 1<sup>er</sup> juillet 2010, à Compiègne et Noyon.

### ***Améliorer les conditions d'accueil du public.***

L'objectif en 2010 était de créer un deuxième accueil de jour à Beauvais.

A défaut de trouver un autre local, l'association Emmaüs a obtenu une subvention de l'ANAH pour un projet d'extension et de réhabilitation du local actuel rue J. B Oudry à Beauvais et les travaux ont pu être réalisés.

### **Aller au devant des publics très désocialisés le jour**

L'objectif en 2010 était de créer une équipe de maraude supplémentaire de jour. Il a été atteint, avec le démarrage pendant la campagne hivernale pour 5 mois. Cela a permis le repérage de personnes vivant dans des camps de fortune en forêt, et des solutions effectives de relogement par les maires des communes concernées. La maraude a été pérennisée pour l'année 2013.

### **Créer une structure Lits Halte Soins Santé (public de personnes sans domicile avec problèmes de santé bénins)**

Une structure de 18 lits, gérée par le SATO, a été financée sur les crédits assurance maladie et ouverte en début d'année 2011.

### **Achever les opérations de réhabilitation des locaux d'hébergement**

L'opération de construction par Oise-Habitat de 3 structures d'hébergement (CHRS, maison relais et résidence sociale) est portée par l'association « Les Compagnons du Marais », à Creil.

Le CHRS (25 places) et la maison relais (25 logements) ont été inaugurés le 26 octobre 2012 pour un coût de construction de 4 800 000 € (avec financement PLAI). Une résidence sociale pour femmes et enfants a également été ouverte à Creil, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

## **Axe 3 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.**

### **Mise en œuvre du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)**

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social a été constitué en juillet 2010 et inauguré en janvier 2011. Il connaît depuis une montée en charge progressive de l'activité de la plate-forme départementale.

#### **Chiffres clés 2013**

#### **Le 115**

**32 064 appels, reçus**, toutes demandes confondues, avec un pic d'activité pour les mois d'octobre et novembre 2013,

**4 944 demandes d'hébergement exprimées** dont :

- 3 339 réponses positives
- 1 605 réponses négatives.

#### **Le SIAO**

**1 116 demandes** d'hébergement et de logement accompagné reçues, soit 1 937 personnes différentes,

**332** devenues affectations.

**Une moyenne annuelle de 600 nouveaux demandeurs d'asile accueillis dans l'Oise**

Ce PDAHI étant arrivé à échéance, sa réécriture n'a pas été programmée compte tenu de deux facteurs majeurs :

- l'adoption le 21 janvier 2013 du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, qui propose des mesures visant l'amélioration de l'offre d'hébergement et l'insertion des personnes vulnérables.
- La fusion de ce plan et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en un Plan départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), en référence à la loi ALUR du 24 mars 2014.

**La création de postes d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour favoriser l'accès au logement des ménages hébergés**

**La mise en place d'une CCAPEX qui s'est très peu réunie**

**Une offre de logements adaptés à conforter**

**La création de lits halte soins santé**

**Un meilleur confort pour l'accueil des personnes à la rue**

**Une augmentation de la capacité d'accueil des demandeurs d'asile**

**La pérennisation de la maraude de jour**

**La création du Service d'Information, d'Accueil et d'Orientation (SIAO)**

**Une adaptation de l'offre d'hébergement à envisager en termes de :**

**- CHRS hors les murs, pour des personnes reconnues autonomes mais ayant des difficultés de gestion financière**

**- Hébergement de stabilisation pour personnes très éloignées de l'insertion**

## **Les orientations du PDAHLPD**

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité et des contraintes budgétaires, le PDAHLPD 2014-2020 se veut préventif avec une appréhension plus globale des situations de mal logement. Pour cela , il organise son action dans le cadre d'une gouvernance renouvelée, reposant sur la dynamisation des instances de pilotage et la mise en place d'outils de suivi, d'évaluation et de communication assurant une meilleure lisibilité des actions.

Le PDAHLPD 2014-2020 s'inscrit à la fois dans les orientations nationales de mobilisation générale pour la construction de logements et dans la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Les priorités du nouveau plan s'articulent entre hébergement et le logement pour mettre en adéquation les réponses apportées aux besoins des ménages, en favorisant leur insertion sociale. L'ensemble des dispositifs existants (aides financières, mesures d'accompagnement, DALO, CCAPEX...) sont actionnés afin de prévenir les expulsions locatives. Par ailleurs, la « qualité du logement » est un axe fort du plan qui consiste en la recherche d'une meilleure coordination des actions en matière d'habitat indigne et dans le développement d'outils pour lutter contre la précarité énergétique.

À la pluralité des situations personnelles, le plan doit apporter des réponses différentes. Aussi, il a été décidé de le structurer autour de 3 axes stratégiques :

- Reconnaître et prendre en compte la parole et l'expérience vécue du public du Plan, et lui donner une place dans les instances de gouvernance,
- Fluidifier les parcours résidentiels,
- Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée.

## Le public du PDAHLPD

Comme le dispose l'article 1 de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement , « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

Le PDAHLPD prend en compte, en référence à l'article 4 de la loi Besson , au décret du 29 novembre 2007 et à l'article 34 de la loi ALUR de mars 2014, les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale. Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou leur famille. Il accorde une priorité aux personnes et familles sans logement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne.

Les publics cités ci-dessus constituent le socle départemental de priorités.

Le Plan s'attachera, à partir d'une évaluation territorialisée quantitative et qualitative annuelle des besoins, à ajuster la définition des critères de priorisation des publics.

Chacun des dispositifs contribuant à la mise en œuvre du Plan, et qui relèvent de règlements et modalités de fonctionnement propres, devront prendre en compte les orientations du PDAHLPD.



# Le dispositif de pilotage et de suivi

*Le nouveau dispositif de pilotage et de suivi du PDAHLPD répond à la volonté des copilotes du Plan de rechercher des synergies avec leurs partenaires pour une meilleure efficacité de l'action publique.*

## Un pilotage stratégique et technique

### Le Comité Responsable.

La mise en œuvre du PDAHLPD relève de la responsabilité de l'Etat et du Conseil Général. Le Comité Responsable est l'instance décisionnelle et stratégique du Plan, en charge de sa mise en œuvre et de son suivi. Il se réunit au moins une fois par an, et son secrétariat est assuré par les services de l'Etat (DDCS) et du Département (DCSI).

Il a pour fonction de :

- Définir les grandes orientations et actions à mener dans chacun des domaines du Plan,
- Valider les objectifs du Plan,
- Suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions portées par le Plan, et en mesurer l'efficacité,
- Evaluer les résultats obtenus au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés,
- Valider le bilan annuel d'exécution du Plan,
- Décider de sa révision et de son évolution,
- Assurer une cohérence d'ensemble entre les objectifs, les besoins des publics, et les actions du Plan, ainsi qu'une cohérence du PDAHLPD avec les autres schémas départementaux.

A ce titre, il est destinataire :

- d'un bilan annuel de l'ensemble des actions déclinées dans le cadre du Plan,
- du bilan d'activité du Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement,
- des éléments d'information relatifs aux demandes HLM du Système National d'Enregistrement,
- du bilan de la CCAPEX.

Il donne également un avis sur le règlement intérieur du FDSL avant son adoption par le Conseil Général.

Ses membres sont désignés par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général pour la durée du Plan.

## **Le comité technique du Plan**

Le comité technique est une émanation opérationnelle du Comité Responsable. Placé sous un copilotage Etat - Département, il est chargé par le Comité Responsable de la mise en œuvre des actions du Plan, de sa coordination et de son animation générale.

Le comité technique se réunit au moins trois fois par an, et le calendrier de ses réunions est porté à connaissance des acteurs du Plan afin d'en faciliter la saisine. Son secrétariat est assuré par les services de l'Etat (DDCS) et du Département (DCSI).

Il est composé, outre les représentants de l'Etat et du Département, de :

- un représentant des bailleurs publics,
- un représentant des bailleurs privés,
- un représentant des opérateurs associatifs de l'hébergement,
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de chaque EPCI ayant adopté un Programme Local de l'Habitat ou ayant délibéré pour adopter un tel document,
- un représentant de l'Association Départementale d'Information sur le Logement,
- un représentant des usagers.

Il associe également en tant que de besoin tout autre acteur impliqué dans la mise en œuvre des politiques de l'hébergement et du logement. Des groupes de travail peuvent être mis en place en fonction des projets à mener.

Il est chargé de :

- Préparer les réunions du Comité Responsable, et de proposer au Comité les évolutions nécessaires,
- Suivre l'exécution du Plan, et d'en contrôler la mise en œuvre,
- D'organiser l'avancement du programme d'actions déclinées à partir des fiches thématiques du Plan,
- De prévoir les procédures d'évaluation des mesures mises en œuvre,
- D'établir les bilans annuels, de veiller à la conformité du PDAHLPD avec les évolutions législatives et d'évaluer les besoins des publics du Plan,
- Définir la feuille de route annuelle des groupes thématiques.

## **L'animation du Plan**

### **Une mission d'animation**

Les enjeux d'une véritable démarche partenariale conduisent l'Etat et le Département à s'appuyer sur une mission opérationnelle, fonctionnelle et permanente de coordination et d'animation, portée par les chefs de projet PDALHPD Etat et Département.

Cette mission associe les pilotes des groupes thématiques et s'entoure, selon les besoins, de personnes «ressources» dans le champ du logement et de l'hébergement.

Elle :

- S'assure de la mise en œuvre des décisions du Comité Responsable du Plan,
- Prépare les réunions du Comité Responsable et du comité technique du Plan,
- S'assure de la mise en œuvre et de la dynamique partenariale des groupes thématiques,
- Veille à la concrétisation des orientations des instances stratégiques du Plan ainsi qu'à la réalisation effective des actions en découlant,
- Impulse et accompagne si nécessaire les porteurs de projet, et soutient les réseaux d'acteurs,
- S'assure de la mise en œuvre et de l'implication partenariale des groupes thématiques
- Coordonne les initiatives pour éviter toute incohérence possible avec les objectifs du Plan,
- Favorise la circulation des informations et les échanges d'expériences, et valorise les expérimentations menées sur les territoires,
- Développe des outils d'analyse, de suivi, d'évaluation, et assure la tenue de tableaux de bord de façon à renseigner les indicateurs d'évaluation des différentes actions et proposer le cas échéant leur évolution.

Ses travaux et propositions font l'objet de relevés de décisions portés à la connaissance du comité technique.

### **Des groupes thématiques**

Le suivi et l'animation de la mise en œuvre des orientations du Plan reposent sur des groupes thématiques rattachés à chacun des trois axes stratégiques du Plan, composés de partenaires mobilisés dans le cadre du volontariat, et d'experts associés, en fonction des sujets abordés.

Ces groupes thématiques, animés par un pilote garant des orientations définies, doivent :

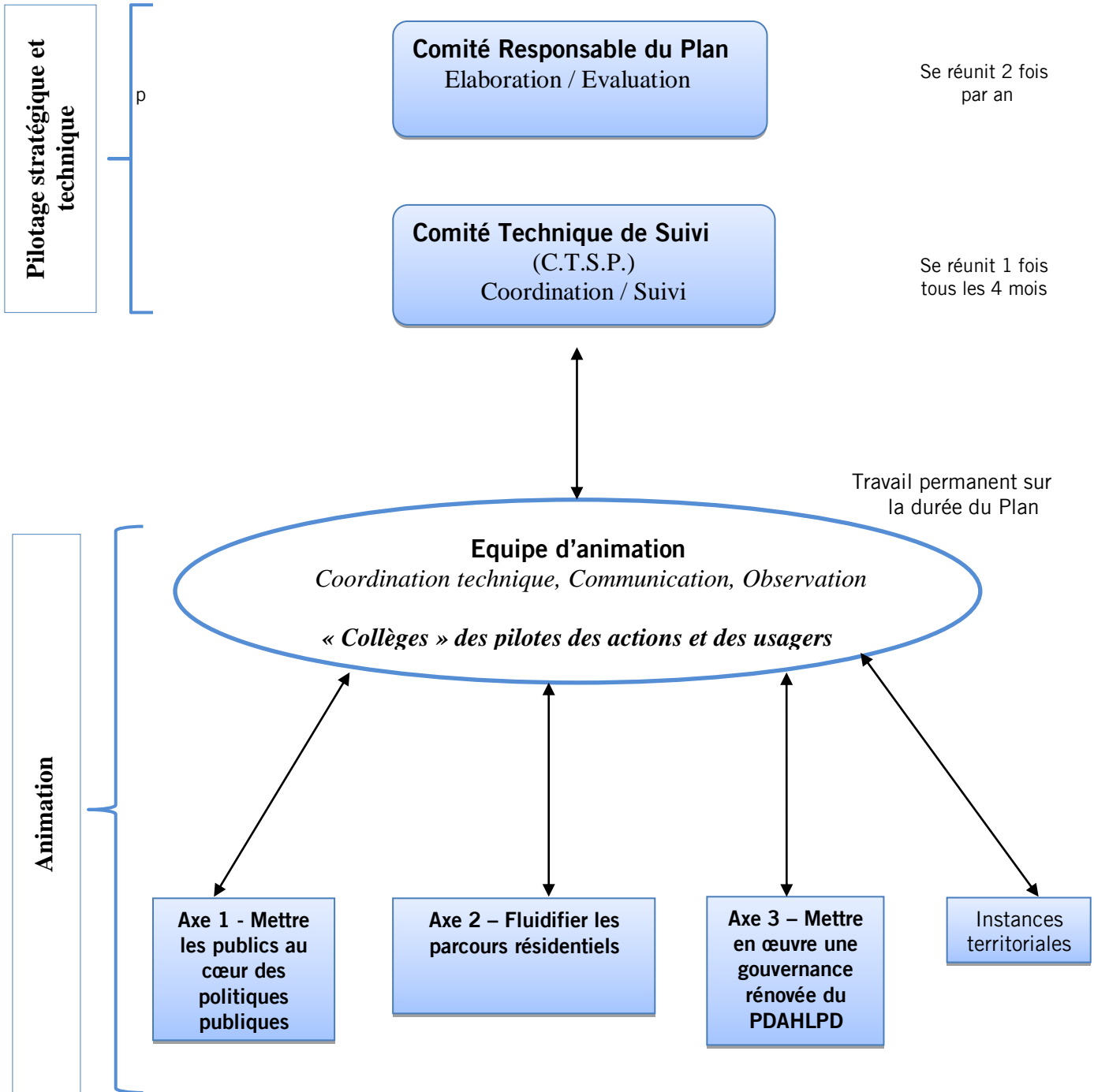
- Contribuer à la déclinaison concrète et territoriale des axes stratégiques,
- Rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation des principaux objectifs et actions du Plan relevant de leur thématique, et des préconisations au fur et à mesure de ces avancées,
- Assurer le suivi des indicateurs,
- Alerter en cas de difficultés dans la mise en œuvre des orientations et objectifs fixés.

### **Des instances territoriales**

Les instances territoriales locales sont chargées d'assurer, de manière pertinente et cohérente, la mobilisations des moyens financiers et humains d'accompagnement mis au service des ménages, d'en valider les objectifs et d'en définir la durée, tout en garantissant que les mesures proposées soient les plus adaptées aux situations et à leur contexte.

Ces instances développent également une vision globale du fonctionnement des différents dispositifs et outils mobilisables par le Plan et s'assurent que les besoins des publics soient bien pris en compte.

Elles permettent une mise en relation entre les besoins identifiés et l'offre de logement pour les personnes défavorisées, et peuvent être porteuses d'une dimension plus stratégique, en étant des lieux de coordination des politiques locales en faveur du logement des personnes défavorisées (instances de capitalisation, de mutualisation et partage des informations).



## La Coordination de l'intervention publique

Le PDAHLPD s'assure également que ces politiques publiques prennent en compte l'intégralité des problématiques du logement des personnes défavorisées. Cela va de l'hébergement temporaire au logement pérenne, de l'aide à l'accès au logement au maintien dans les lieux, en passant par la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

### **Le Plan veille à la mise en cohérence des politiques publiques mobilisées dans le département en matière d'hébergement et de logement.**

Les objectifs du PDAHLPD convergent avec ceux des plans ou schémas relevant de politiques relatives à des publics spécifiques, régionaux ou départementaux. Qu'ils relèvent de la compétence de l'État, du Conseil Général, ou des autres collectivités territoriales, les objectifs du Plan sont également en cohérence avec ceux des documents qui coordonnent la production de l'offre de logements.

Le PDAHLPD a vocation à dynamiser l'ensemble des démarches qui concourent à aider les plus défavorisés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il convient donc de favoriser les liens et synergies existants avec les dispositifs de planification ci-après :

#### **L'articulation avec les politiques d'accès aux soins.**

- **Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) :**

Le PRAPS est un programme destiné à tous les professionnels concernés à la fois par l'accès à la prévention et aux soins, et aussi par la prise en charge sanitaire et médico-sociale des publics démunis ou en situation de vulnérabilité sociale.

Transversal, il s'articule avec d'autres outils de l'Agence Régionale de Santé (ARS) tels les contrats locaux de santé.

Le diagnostic qu'il établit est partagé par le présent plan sur bien des points, telle une paupérisation accrue, des inégalités plus marquées et une dégradation de la santé des plus exclus. Ses axes de travail doivent permettre de coordonner les efforts réalisés en matière de santé et de logement, avec un focus sur la problématique de l'insalubrité et de ses répercussions sur la santé.

#### **L'articulation avec les politiques sociales.**

- **Le Schéma Départemental de Cohésion Sociale et d'Insertion 2014-2016 (SDCSI) :** concerne les populations à faibles revenus, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour lesquelles la question du logement représente une des conditions de l'insertion. En privilégiant une approche intégratrice de l'insertion, du logement et de la lutte contre les exclusions, ce schéma vise à dépasser la « logique de dispositif » pour privilégier une approche globale tenant compte des besoins et spécificités des publics les plus fragiles.

- **Le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017**

À l'image des bénéficiaires du RSA, les personnes en perte d'autonomie ou vieillissantes composent une part importante du public du PDAHLPD. L'ensemble des outils du plan vise à l'amélioration de leurs conditions de logement.

En application de deux principes fondateurs, le libre choix de la personne et le maintien à domicile, le schéma précité met l'accent sur le renforcement de l'autonomie, la qualité de l'offre de service, et le développement d'innovations, et ce en lien avec le Plan Départemental de l'Habitat.

- **Le schéma départemental enfance et famille, en cours de refonte**

Les jeunes en recherche d'autonomie accèdent difficilement au logement dans certains secteurs de l'Oise, avec un manque d'offre adaptée. Les jeunes majeurs, lors de leur sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance, sont un public particulièrement fragile dont les besoins sont à prendre en compte. Le schéma départemental s'attache à mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des jeunes majeurs, favorisant leur insertion – notamment par le logement - **et** leur autonomie, par des outils et un accompagnement renforcé et individualisé de ce public en vue de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

### **L'articulation avec les politiques de l'habitat, et les dispositifs majeurs dans le champ du logement.**

- **Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2014 – 2020 :**

L'ambition du Plan Départemental de l'Habitat de l'Oise est d'améliorer les conditions de vie des isariens, en s'attachant à faciliter leur parcours résidentiel tout en leur garantissant une offre de logements de qualité et financièrement abordable. Une stratégie globale d'intervention est articulée entre le Département et l'Etat, mais également avec celles de la Région Picardie et des collectivités représentatives des territoires (EPCI), en particulier avec les EPCI ayant adopté un Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs à :

- L'accroissement de la production de logements, notamment en locatif social et en accession abordable, pour répondre aux besoins dans un principe d'équilibre territorial dans l'effort de production et d'équité dans l'accès au logement,
- L'amélioration thermique et énergétique du parc existant,
- La lutte contre l'exclusion dans **et** par le logement, renvoyant au présent PDALHPD.

Le PDH doit ainsi permettre de créer les conditions d'un redéploiement pérenne des capacités de production, et une amélioration significative de la qualité du parc de logements publics et privés.

▪ **Le Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FDSL):**

Le Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement, un outil majeur du PDAHLPD, concerne l'ensemble des publics éligibles au Plan en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour lesquels les procédures habituelles ne suffisent pas à permettre l'accès ou le maintien dans un logement, ou à assumer les obligations relatives au paiement des diverses charges – énergie, eau, assurance, ... - liées au logement.

Le FDSL doit adapter ses modalités d'intervention sur la durée du PDAHLPD, en fonction de l'évaluation des besoins des publics du Plan et des spécificités territoriales, tant sur le plan des aides financières qu'en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social des publics.

Les objectifs et actions du PDAHLPD sont également en cohérence avec les conventions auxquelles les partenaires du PDAHLPD sont liées, en particulier celles prises en application des engagements de l'État contre les violences faites aux femmes, dans le cadre de la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, et du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, décliné au niveau du département selon les orientations suivantes :

- Montée en charge du dispositif d'accueil de jour des femmes victimes de violence, et formalisation du partenariat entre les associations chargées de l'accueil des femmes et le SAMU social de l'Oise avec à terme l'accueil sur trois sites de l'Oise – en lien avec les parquets de Senlis, Compiègne et Beauvais-, et la création d'un réseau s'appuyant sur une coordination départementale des acteurs,
- Mise en place de modalités spécifiques d'accueil des femmes victimes dans les centres d'hébergement d'urgence de l'Oise.

**Une déclinaison territoriale**

Le PDAHLPD est un document départemental, qui doit faire l'objet d'une déclinaison locale. Cette dimension est présente dans les textes de référence rappelés ci-avant :

- La loi relative aux responsabilités locales, introduisant le principe de délégation des aides à la pierre et la nécessité, lors de l'élaboration des PLH, de territorialiser les besoins en logement et en hébergement et de contribuer au développement d'une offre locale d'hébergement ;
- La loi ENL énonçant la nécessité pour les collectivités territoriales, délégataires ou non, de définir des objectifs locaux à atteindre en réponse aux besoins des populations défavorisés.

L'évaluation du PDAHLPD 2008-2011 a permis de mettre en évidence l'existence d'actions portées par plusieurs EPCI du département. L'orientation du nouveau Plan est de permettre à ces EPCI de conforter leur action et d'inciter les autres à développer leur intervention dans le champ du logement des personnes défavorisées.



Il s'agira, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce nouveau plan, de développer la cohérence entre les orientations du PDAHLPD et les PLH ou autres démarches locales (OPAH, actions de lutte contre l'habitat indigne...). Cette recherche de cohérence doit concerner entre autres la programmation logement.

L'objet du pilotage et de l'animation du PDAHLPD est donc de veiller à ce que les dispositifs publics cités ci-dessus puissent intégrer la situation des personnes exclues du logement et de veiller à ce que ce principe se traduise par des modalités concrètes.

## Axes stratégiques et actions prioritaires

Ce nouveau Plan s'inscrit dans la continuité d'une politique qui se renforce en faveur du « logement d'abord » et pour tous, avec au centre de toute réflexion **la place du public**. Il recherche aussi des solutions innovantes pour atteindre cet objectif dans un contexte de logement tendu, en tenant compte des évolutions législatives, afin d'aboutir à la rédaction d'un document opérationnel.

Ce dernier s'attache à poser – à partir du principe du parcours de l'usager - des organisations partagées, efficaces et à développer des réseaux partenariaux au sein desquels sont reconnus les usagers. Cette base solide doit permettre de mutualiser les moyens, les connaissances, les compétences et les énergies afin d'assurer un fonctionnement simple, clarifié et efficace avec les différents partenaires du logement et de l'hébergement. La recherche de solutions innovantes appuyée sur les expérimentations réalisées sur certains territoires, est appelée à se développer.

L'Etat et le Département de l'Oise ont structuré le PDAHLPD autour de trois axes stratégiques et d'actions opérationnelles déclinées en six fiches thématiques.

Chacune des six fiches thématiques est supervisée par un pilote ou des co-pilotes, avec la participation de partenaires volontaires et de ressources spécialisées (experts). La mise en oeuvre de ces fiches thématiques doit permettre de décliner des actions objectivées. Lors des réunions de pilotage (Comité Responsable et Comité Technique) et des réunions territoriales, chaque acteur, tant usager que professionnel, a été invité à s'associer en tant que partenaire volontaire sur une ou plusieurs fiches thématiques pouvant le concerner.

Les pilote et co-pilotes de chaque fiche peuvent parallèlement solliciter les partenaires ou les experts acteurs des thématiques traitées et non encore intégrés pour compléter ces groupes initiaux.

Fort de ces nouveaux leviers législatifs et réglementaires et de cette démarche participative désormais ancrée avec les partenaires, le plan est mis en oeuvre pour une durée de 6 ans. L'évaluation annuelle à produire doit permettre de réajuster les mesures par avenant.

Axes Stratégiques	Fiche Thématique	Enjeu	Orientations	Pilotes
I - Mettre les publics au cœur des politiques publiques	F I-1 - Rendre acteurs les publics	Garantir la prise en compte de la parole des usagers dans la mise en œuvre effective du PDAHLPD	<p>Ouverture à une démarche participative : "Construire avec"</p> <p>Positionnement identifié des usagers dans le futur PDAHLPD</p> <p>Création d'une instance des usagers, et la faire vivre sur la durée du plan en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La faisant réagir sur les dispositifs existants, les procédures, et sur l'évaluation annuelle des actions du plan,</li> <li>- La sollicitant en cas de besoin sur des thématiques en lien avec l'hébergement et le logement.</li> </ul> <p>Organisation de la participation des usagers au sein de</p>	Etat (DDCS) / CG60
	F I-2 - Faciliter l'information des usagers	Améliorer l'accès des publics aux informations nécessaires en matière de logement et d'hébergement	<p>Identification des publics éloignés des sources d'information et des publics relais.</p> <p>Développement d'actions spécifiques en terme de compréhension, de lisibilité et d'accessibilité.</p>	ADIL
II - Fluidifier les parcours résidentiels	F II-1 - Accéder au logement ou à l'hébergement	Permettre l'accès à un logement ou à un hébergement en trouvant des solutions adaptées aux besoins des publics.	<p>Favorisation des passerelles entre l'hébergement et le logement. Développer des solutions innovantes en matière d'accès pour des personnes en recherche d'un logement autonome.</p> <p>Promouvoir l'accès au parc privé.</p>	Etat (DDCS)
	F II - 2 - Favoriser le maintien dans les lieux	Accompagner les ménages et leur permettre de trouver des solutions au cours des évolutions et difficultés rencontrées dans leur parcours résidentiel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Facilitation de la mobilité</b> des publics prioritaires du Plan par des mutations au sein du parc locatif des organismes publics, ou inter-bailleurs,</li> <li>- Favorisation du passage du parc locatif public au parc locatif privé, et inversement</li> <li>- <b>Adaptation des loyers et des charges locatives</b> aux situations financières des publics éligibles au PDAHLPD</li> <li>- <b>Contribution au maintien dans les lieux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ménages en situation de fragilité financière et susceptibles d'être confrontés au risque d'expulsion locative, en priorisant les démarches de prévention, d'information, d'accompagnement</li> <li>• de publics spécifiques (personnes vieillissantes, ...)</li> </ul> </li> </ul>	Conseil général (DCSI)

Axes Stratégiques	Fiche Thématique	Enjeu	Orientations	Pilotes
II - Fluidifier les parcours résidentiels	F II - 3 - Améliorer les conditions d'habitat	<p><b>Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.</b></p> <p>Optimiser le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique.</p> <p>Traiter durablement les situations d'inconfort, d'indignité et d'indécence.</p> <p>Promouvoir l'amélioration des conditions de logement des publics prioritaires.</p> <p>Solvabiliser les ménages en facilitant la maîtrise des dépenses d'énergie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolidation de l'action des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique</li> <li>- Aide au traitement des situations repérées dans le parc occupé par des propriétaires occupants</li> <li>- Aide au traitement des situations repérées dans le parc locatif privé</li> <li>- Lutte contre la dégradation des copropriétés</li> </ul>	Etat (DDT) / CG60 (DDTE)
III - Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée du PDAHLPD	F III - 1 - Coordonner la gouvernance du PDAHLPD	Organiser une mise en œuvre effective du PDAHLPD, efficiente de ses différentes actions, le suivi et l'animation du Plan	<p><b>Mise en œuvre et coordination</b> des différentes instances du Plan (de pilotage, d'animation, d'usagers).</p> <p><b>Garantie</b> de l'interaction du PDAHLPD et des autres plans institutionnels existants pouvant traiter de l'hébergement et du logement (ex : PDH...)</p> <p><b>Promotion et favorisation</b> des concertations entre les diverses instances stratégiques, dans les champs de l'hébergement et du logement, de l'emploi, de l'insertion, de la santé, de l'accès aux droits.</p>	Etat (DDCS, DDT) / CG60 (DCSI, DDTE)

## **Axe stratégique 1 : Reconnaître et prendre en compte la parole et l'expérience vécue du public du Plan, et lui donner une place dans les instances de gouvernance**

L'utilisateur est au cœur des politiques publiques, comme visé par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La loi dite « ALUR », elle aussi, réaffirme ce principe. De manière générale, cette pensée est inscrite au cœur des politiques publiques et de leur mise en œuvre.

Les rencontres organisées avec les publics sur leurs territoires ont conforté cette nécessité de leur donner une place identifiée, visible et audible dans la définition et le suivi d'actions pour le logement et l'hébergement.

C'est pourquoi il a été décidé que la place des publics dans le Plan constituerait un axe stratégique à part entière, afin de construire une politique du logement et de l'hébergement avec les publics et pour les publics.

En effet, si la place de l'utilisateur est clairement positionnée au cœur des politiques publiques, notamment au travers ces textes législatifs, il n'en reste pas moins que dans la réalité de la mise en place de ces politiques, la prise en compte de la parole de l'utilisateur n'est peut-être pas toujours exploitée dans sa forme première, comme matière brute et source permettant de définir des actions publiques.

Aussi, il a semblé essentiel d'assurer une place des publics au cœur de la mise en œuvre de ce plan, tant au moment de sa construction, que de sa mise en œuvre ou de son évaluation. L'axe stratégique « Mettre les publics au cœur des politiques publiques », décliné en deux fiches thématiques : « Rendre acteurs les publics » et « Faciliter l'information des usagers » pose le principe de la participation des publics à toutes les fiches thématiques, à la formalisation des actions, aux différentes instances et à l'évaluation du plan, avec un accompagnement si nécessaire. Cette formalisation leur permet d'être acteur.

La construction de ce plan, tant au moment du diagnostic, de la synthèse ou de l'écriture, a déjà permis de confirmer la pertinence de ce choix : les publics ont accueilli très positivement cette démarche. Mais surtout leur parole, porteuse de leurs problématiques, de leurs attentes et de la réalité de leur quotidien a été entendue. Un éclairage sous l'angle du vécu a pu être apporté au diagnostic et des propositions d'actions pertinentes ont pu être intégrées au corps de plusieurs fiches thématiques.

A terme, lorsque ce positionnement des publics sera pleinement ancré dans les pratiques, cet axe stratégique lui aussi sera pleinement intégré aux autres axes.

Axe stratégique	<b>I- Mettre les publics au cœur des politiques publiques</b>	<u>Référence :</u>
Fiche thématique	<b>Rendre acteurs les publics</b>	<b>F-I-1</b>
Enjeu	<b>Garantir la prise en compte de la parole des usagers dans la mise en œuvre effective du PDAHLPD.</b>	

<i>Identification de la thématique</i>	
objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organiser la participation des usagers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au pilotage et à l'évaluation du Plan,</li> <li>- À l'élaboration et à la mise en œuvre des actions territorialisées du Plan.</li> </ul> </li> </ul>
Pilote	Etat (DDCS) / CG60
Partenaires	Partenaires sociaux : CCAS de Margny-lès-Compiègne, REB Associations : ADIL, UDAF, SIAO, SATO, CLCV, ADARS Structures d'accueil : ABEJ, COALLIA Bailleurs et délégataires : OPAC, ARC Partenaires du parc privé : Tandem Immobilier Les usagers
Référents territoriaux	Possibilité de s'appuyer sur les représentants de l'Etat et/ou du Département coprésidant les instances territoriales, ou sur les autres acteurs identifiés comme experts sur les territoires tels que les EPCI, notamment ceux délégataires des aides à la pierre et/ou ayant prescrit et approuvé un Programme Local de l'Habitat.

<i>Mise en œuvre de la thématique</i>		
Modalités / Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constituer un groupe d'usagers</b> membres des différentes instances du Plan (Comité Technique de Suivi du Plan, collège « usagers » de l'instance d'animation, membres des groupes liés aux fiches thématiques) – cf. fiche 3-1</li> <li>• <b>Accompagner</b> les membres représentants du groupe d'usagers               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>définir une charte de fonctionnement</i></li> <li>- <i>assurer leur formation</i></li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer la participation</b> des usagers à l'ensemble des actions engagées par les groupes thématiques, au niveau départemental et territorial               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Constituer un réseau territorial d'usagers</i></li> <li>- <i>Intégrer des représentants d'usagers dans toutes les instances territoriales de décision.</i></li> </ul> </li> </ul>	<i>Calendrier de lancement</i> 🕒 à partir de septembre 2014  🕒 sept. – déc. 2014  🕒 2015 🕒 2014 – 2015  🕒 2016
Moyens - humains - techniques - financiers	- Aide au portage de l'instance - Charte de fonctionnement - Formation des usagers - Accompagnement à la démarche	
Indicateurs d'évaluation retenus	- Nombre de représentants au sein de cette instance - Nombre de réunions par an de cette instance - Taux de participation des usagers aux différentes instances - indicateur de production ( <i>à définir en fonction des actions qui seront déclinées lors de la mise en œuvre du plan</i> )	

Axe stratégique	<b>I- Mettre les publics au cœur des politiques publiques</b>	Référence :
Fiche thématique	<b>Faciliter l'information des usagers</b>	<b>F-I-2</b>
Enjeu	<b>Améliorer l'accès des publics aux informations nécessaires en matière de logement et d'hébergement</b>	

<i>Identification de la thématique</i>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Améliorer l'accès à l'information</b> liée à l'hébergement et au logement</li> <li>• <b>Améliorer la compréhension de l'information</b> diffusée (lisibilité, ...)</li> </ul>
Pilote	ADIL
Partenaires	Partenaires institutionnels : Etat (DDCS), CG60, CAF Collectivités : Ville de Thourotte, CCAS de la ville de Creil Partenaires sociaux : CCAS de Mouy, REB Associations : UDAF, SIAO, CLCV, CAL-PACT, ADARS Partenaires du parc privé : Tandem Immobilier Les usagers
Référents territoriaux	Possibilité de s'appuyer sur les représentants de l'Etat et/ou du Département coprésidant les instances territoriales, ou sur les autres acteurs identifiés comme experts sur les territoires tels que les EPCI, notamment ceux délégataires des aides à la pierre et/ou ayant prescrit et approuvé un Programme Local de l'Habitat.

<i>Mise en œuvre de la thématique</i>		
Modalités / Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier les publics les plus éloignés de l'information</b> sur le logement et l'hébergement.</li> <li>• <b>Identifier les acteurs et réseaux de diffusion de l'information</b> mobilisables en dehors des champs du logement et de l'hébergement (associations d'insertion, Pôle Emploi, hôpitaux, ...).</li> <li>• <b>Elaborer un plan stratégique d'information.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un outil de visibilité de l'offre de logement et d'hébergement (coût des loyers, délais d'attente, type de parc, localisation, ...),</li> <li>- Diversifier et simplifier les supports d'informations (dématérialisation, informations spécifiques à des publics cible, ...),</li> <li>- Formaliser le partage d'informations entre les partenaires (mutualisation des sites, ...),</li> <li>- Implanter un maillage territorial de l'information (cf. fiche 3-1)</li> </ul> </li> </ul>	<i>Calendrier de lancement</i> 🕒 oct.2014 – janv. 2015  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015</li> <li>• à partir du second semestre 2015</li> </ul>
Moyens - humains - techniques - financiers	- identification / création de points d'informations  - groupe des usagers	
Indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux publics relais</li> <li>- Production de l'annuaire en version papier et/ou en version dématérialisée</li> <li>- Fiches d'informations en langues étrangères : production et diffusion</li> <li>- Fiches d'informations vers les victimes de violences conjugales</li> <li>- Plaquettes d'information pour les demandeurs de logements sociaux</li> <li>- Mise en ligne des pages PDAHLPD</li> </ul>	

## Axe stratégique 2 : Fluidifier les parcours

### Un constat issu du diagnostic

Le département fait face depuis plusieurs années à un problème de périurbanisation croissante avec une faible part des isariens résidents dans les grands pôles de l'Oise, à une forte mobilité résidentielle, ainsi qu'à d'importantes disparités socioéconomiques entre territoires qui constituent autant de facteurs de risque pour la cohésion sociale du territoire départemental.

La demande HLM a explosé depuis les années 2000 avec un nombre de demandeurs de logement social passé de 14 000 en 2003 à 20 000 en 2012, induisant une pression croissante sur le marché du logement social. L'offre HLM n'est pas en mesure de répondre à cette augmentation de la demande, et une partie des ménages à revenus modestes est contrainte de se reporter sur le parc locatif privé, et se trouve fortement fragilisée par la hausse du prix des loyers.

Les situations de fragilité sociale se complexifient, et présentent un caractère multidimensionnel (logement, éducation, santé, emploi, isolement, ...), qui appellent des réponses diversifiées et articulées entre elles. Les parcours résidentiels sont plus précaires que par le passé. Le besoin de mobilité résidentielle s'explique également par d'autres nécessités, à savoir un déménagement pour un loyer plus adapté, l'évolution de l'état de santé, la perte de mobilité (incapacité à supporter le coût d'un véhicule, ...). Les parcours résidentiels ne sont pas seulement subis ou choisis, ils s'inscrivent dans un parcours de vie qu'il faut prendre en compte pour construire avec les personnes des projets d'habitat cohérents avec leurs ressources et leur vécu.

### Des réponses pour lutter contre les exclusions par et dans le logement

L'Etat, dans le cadre de ses compétences de solidarité nationale, et le Département, dans son rôle de chef de filât de l'action sociale et de l'insertion, veillent ainsi à ce que le territoire de l'Oise développe une offre équilibrée de logements, avec comme objectif principal de permettre à chacun, quels que soit ses moyens financiers, sa situation familiale ou ses handicaps, d'accéder au logement et de s'y maintenir.

La politique départementale du logement peut être schématiquement déclinée en deux grands axes inter dépendants que sont le foncier et le bâti (avec la politique de financement du logement social et les aides à la pierre), et le volet « social » et la place des usagers dans cette politique de l'habitat.

Le premier d'entre eux, le Plan Départemental de l'Habitat, s'est fixé comme objectif de développer et améliorer l'offre de logement en faveur des personnes modestes, avec l'ambition de soutenir la production de logements pour que celle-ci demeure à un niveau élevé, et d'aider les ménages ayant de réelles difficultés d'accès au logement par le développement d'une offre locative à loyer modéré. Mais l'orientation du PDH est également de traiter des pathologies du parc privé ancien, et de faire de cette intervention l'un des leviers du développement résidentiel, par l'amélioration de l'habitat (aide à la rénovation thermique, à la rénovation, à l'adaptation de l'habitat aux problématiques d'autonomie, ...).

L'enjeu pour l'Etat et le Département est dès lors de mettre en synergie les leviers du PDH avec ceux du nouveau PDAHLPD, deuxième axe de la politique départementale du logement, afin de démultiplier leurs effets en faveur des territoires et des publics.

Selon les dispositions de la nouvelle loi ALUR, le plan établit au niveau départemental les priorités de traitement des situations des personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés, en incluant les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO et du DAHO et celles qui occupent un immeuble faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou d'une évacuation à caractère définitif, en prenant en compte les conditions d'accès au logement HLM. Afin de renforcer le traitement de la prévention des expulsions locatives, le plan définit les mesures adaptées concernant la prévention et l'organisation des acteurs qui y contribuent. Mais la loi ALUR développe également des dispositions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, et met en avant le ressort territorial des EPCI et des Plans Locaux pour l'Habitat en précisant sous quelles conditions l'EPCI peut devenir garant du droit à un logement décent et indépendant.

En orientant le PDAHLPD autour d'un axe stratégique destiné à **fluidifier des parcours résidentiels**, il est à la fois possible de s'appuyer sur la dynamique du PDH, de répondre aux besoins spécifiques des publics en situation de fragilité économique et sociale, et de mettre en œuvre à l'échelle du département – avec une réflexion sur la déclinaison territoriale des actions du Plan - la logique des parcours résidentiels vers et dans le logement pérenne, autour des trois thématiques majeures suivantes :

- Accéder au logement ou à l'hébergement,
- Favoriser le maintien dans les lieux,
- Améliorer les conditions d'habitat.



Axe stratégique	<b>II- Fluidifier les parcours résidentiels</b>	<u>Référence :</u>
Fiche thématique	<b>Accéder au logement ou à l'hébergement</b>	<b>F-II-1</b>
Enjeu	<b>Permettre l'accès à un logement ou à un hébergement en trouvant des solutions adaptées aux besoins des publics.</b>	

<i>Identification de la thématique</i>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faciliter les passerelles</b> entre hébergement et logement.</li> <li>• <b>Favoriser l'accès direct</b> au logement autonome.</li> <li>• <b>Promouvoir l'accès au parc locatif privé.</b></li> </ul>
Pilote	Etat (DDCS)
Partenaires	Partenaires institutionnels : Département, SPIP, CAF, CHI de Compiègne Collectivités : CAB, CCPN (service aménagement urbanisme logement), ville de Nogent-sur-Oise (service urbanisme aménagement habitat) Partenaires sociaux : CCAS de Margny-lès-Compiègne, CCAS de Mouy, REB Associations : ADIL, UDAF, SATO, SIAO, CLCV, MEF SOO, CAL-PACT, ADARS Structures d'accueil : ABEJ, COALLIA, CAEPP Bailleurs et délégataires : OPAC, ARC – bureau logement Partenaires du parc privé : Tandem Immobilier Les usagers
Référents territoriaux	Foyer des Jeunes Travailleurs de Beauvais (5 à 10 logements conventionnés avec le SPIP), CHI de Clermont (gestion logement pour patients), AREL (gestion de 3 logements dédiés aux sortants de prison)

<i>Mise en œuvre de la thématique</i>		
Modalités / Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer une offre de logement et d'hébergement diversifiée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Élaborer un plan d'action à destination des bailleurs privés</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Construire un programme d'informations ciblées,</i></li> <li>▪ <i>Amener les bailleurs privés à utiliser les dispositifs existants (FDSL, baux glissants, ANAH, ...) pour promouvoir une offre nouvelle de logements,</i></li> <li>▪ <i>Renforcer les actions d'intermédiation locative (AIVS notamment).</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Elaborer un plan d'action à destination des bailleurs publics</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Mettre en synergie les accords collectifs et les outils du Plan</i></li> <li>▪ <i>Amener les bailleurs publics à utiliser les outils du PDH (cf. fiche 3-1)</i></li> <li>▪ <i>Mettre en œuvre des expérimentations</i></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<i>Calendrier de lancement</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015 - 2016</li> <li>• janvier 2015 &gt; janvier 2016</li> <li>• 2015 – 2016</li> <li>• 2015 - 2016</li> <li>• à partir de 2015</li> <li>• à partir de</li> </ul>

	<p><i>territorialisées répondant à un manque de logements et aux besoins des publics spécifiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garantir le suivi</b> des dossiers individuels de demande de logement et d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusionner le 115 et le SIAO en un guichet unique,</li> <li>- Créer une commission bailleurs / gestionnaires de CHRS, destinée à assurer une entrée dans un logement aux sortants de structures,</li> <li>- Optimiser le pilotage des attributions de logement (déploiement de SYPLO, évaluation des attributions, ... / cf. fiche 3-1)</li> <li>-</li> </ul> </li> </ul>	<p>septembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à partir d'octobre 2014</li> <li>• à partir du dernier trimestre 2014</li> </ul>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- humains</li> <li>- techniques</li> <li>- financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation du contingent préfectoral et de l'accord collectif départemental</li> <li>- Pour l'avenir, mobilisation des accords intercommunaux</li> <li>- Déploiement de l'application SYPLO (SYstème Prioritaire LOgement)</li> <li>- Mobilisation de financements publics pour l'implantation de structures</li> <li>- Adaptation des aides financières des différents dispositifs (FDSL)</li> <li>- Mise en place d'une commission pour les sortants de CHRS</li> </ul>	
<p>Indicateurs d'évaluation retenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai moyen pour une personne accueillie en CHRS d'accéder à un logement</li> <li>- Délai moyen pour une personne reconnue prioritaire DALO d'accéder à un logement</li> <li>- Nombre de baux spécifiques signés</li> <li>- Nombre de logements gérés par le dispositif d'intermédiation locative</li> <li>- Nombre de personnes relevant du PDAHLPD ayant accédé à un logement par l'intermédiaire du SIAO :</li> <li>- Nombre de personnes relevant du PDAHLPD ayant accédé à un hébergement</li> <li>- Nombre de personnes relevant du PDAHLPD étant passées de l'hébergement au logement</li> </ul>	

Axe stratégique	<b>II- Fluidifier les parcours résidentiels</b>	<i>Référence :</i>
Fiche thématique	<b>Favoriser le maintien dans les lieux</b>	<b>F-II-2</b>
Enjeu	<b>Accompagner les ménages et leur permettre de trouver des solutions au cours des évolutions et difficultés rencontrées dans leur parcours résidentiel.</b>	

<i>Identification de la thématique</i>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Faciliter la mobilité des publics</b> prioritaires du Plan,</li> <li>• <b>Contribuer au maintien dans les lieux</b> des ménages en situation de fragilité financière</li> </ul>
Pilote	Conseil général (DCSI)
Partenaires	Partenaires institutionnels : Etat (DDCS, DDT, Sous-préfecture de Senlis), URH, CAF Collectivités : ville de Thourotte-déléguée sociale, CCPN –service aménagement urbanisme logement, CC2V service habitat cadre de vie Associations : CLCV, ADIL60, UDAF, REB, CAL-PACT, UDAF, ADARS Bailleurs et délégataires : OPAC Partenaires du parc privé : Tandem Immobilier Les usagers
Référents territoriaux	CAC (plan d'action sur les violences intrafamiliales avec volet logement)

<i>Mise en œuvre de la thématique</i>		
Modalités / Actions		<i>Calendrier de lancement :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Evaluer et adapter le FDSL</b> aux objectifs préventifs du maintien dans les lieux (cf. fiche 3-1).</li> <li>• <b>Développer les mutations inter-bailleurs</b>, dans les parcs locatifs public et/ou privé. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Lien avec la <b>fiche 2-1</b></i></li> <li>- <b>Créer une instance territoriale unique</b> (en charge de décisions individuelles, de mesures d'accompagnement, et d'animation locale),</li> <li>- <i>Optimiser le fonctionnement et l'utilisation des dispositifs de sous-location et de bail glissant.</i></li> </ul> </li> <li>• <b>Améliorer et adapter l'accompagnement social</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Assurer la formation juridique des intervenants sociaux,</i></li> <li>- <i>Proposer et expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement, notamment dans le cadre d'appels à projet, en direction de publics spécifiques. Le champ de la santé mentale devra être pris en compte (appartements thérapeutiques, ...),</i></li> <li>- <i>Renforcer la place de l'accompagnement social à chaque étape de la procédure contentieuse,</i></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dernier trimestre 2014 et début 2015</li> <li>• dernier trimestre 2014</li> <li>• 2015</li> <li>• 2015</li> <li>• 2015</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un cadre de référence partagé en matière d'accompagnement social.</li> <li>• <b>Optimiser</b> l'utilisation des dispositifs réglementaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réactiver la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX),</li> <li>- Actualiser et mettre en œuvre la charte départementale de prévention des expulsions locatives pour une prise en charge harmonisée des ménages en difficulté,</li> <li>- Rénover le Fonds Local d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FLAAD) et développer son utilisation.</li> </ul> </li> <li>• <b>-Créer un observatoire de la prévention des expulsions locatives.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à partir du dernier trimestre 2014</li> <li>• 2015</li> </ul>
Moyens - humains - techniques - financiers	Mobilisation des moyens humains des services de l'Etat, du Département, et des partenaires de l'hébergement et du logement signataires de la Charte de prévention des expulsions / temps humain de pilotage, d'animation, d'accompagnement en lien avec les différents dispositifs (AVDL, FDSL, ...) Partage de données statistiques, d'observation, d'évaluation, d'outils de suivi, ... Appui sur les secrétariats d'instances, comme la CCAPEX Moyens propres à chaque partenaire, sans enveloppe financière spécifique Mobilisation du FDSL	
Indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de signalements d'impayés à la CAF, MSA, et CCAPEX,</li> <li>- ratio nombre de procédures engagées / nombre d'impayés signalés</li> <li>- ratio nombre de résiliation de baux / nombre de procédures engagées</li> <li>- ratio nombre d'expulsions réalisées / nombre de procédures engagées</li> <li>- restitution de statistiques harmonisées entre partenaires et dispositifs, et création d'un instrument de suivi et d'évaluation</li> <li>- nombre de mutations selon les critères de priorité des publics du Plan</li> </ul>	

Axe stratégique	<b>II- Fluidifier les parcours résidentiels</b>	<u>Référence :</u>
Fiche thématique	<b>Améliorer les conditions d'habitat</b>	<b>F-II-3</b>
Enjeu	<p><b>Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique</b>  Optimiser le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique.  Traiter durablement les situations d'inconfort, d'indignité et d'indécence.  Promouvoir l'amélioration des conditions de logement des publics prioritaires.  Solvabiliser les ménages en facilitant la maîtrise des dépenses d'énergie.</p>	

Identification de la thématique	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consolider</b> l'action des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,</li> <li>• <b>Accompagner la prise en charge</b> des situations repérées dans le parc locatif privé, et de propriétaires occupants,</li> <li>• <b>Lutter contre la dégradation</b> des copropriétés.</li> </ul>
Pilote	Etat (DDT) / CG60 (DDTE)
Partenaires	Partenaires institutionnels : CAF, GDF Collectivités : CAB, ARC, CAC, CCPN, CC2V, ville de Nogent/Oise Partenaires sociaux : REB, CCAS de Compiègne, CCAS de Mouy Associations : ADIL, UDAF, CLCV, CAL-PACT Bailleurs : Picardie Habitat Partenaires du parc privé : Tandem Immobilier, opérateurs OPAH et PIG Les usagers
Référents territoriaux	CAC (plan d'aménagement rénovation)

Mise en œuvre de la thématique	
Modalités / actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 80%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Structurer et renforcer le réseau d'acteurs</b> autour du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et du Programme d'Intérêt Général (PIG). <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer une chaîne de traitement des situations,</li> <li>- Élargir les sources de repérage en territoires, en lien avec le PIG,</li> <li>- Conduire des actions de sensibilisation et d'information des acteurs de terrain,</li> <li>- Promouvoir la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique des acteurs de l'Habitat (PREH).</li> </ul> </li> <li>• <b>Promouvoir la rénovation et l'entretien de l'habitat</b> auprès des bailleurs privés et propriétaires occupants. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le relogement des familles si nécessaire,</li> </ul> </li> </ul> </div> <div style="width: 15%; text-align: right;"> <i>Calendrier de lancement</i>  🕒 à partir du dernier trimestre 2014   🕒 2015 </div> </div>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les EPCI à utiliser les dispositifs réglementaires en matière d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location de logements sur les territoires d'habitat dégradé,</li> <li>- Mettre en œuvre les procédures applicables aux propriétaires bailleurs défaillants</li> <li>- Sensibiliser les occupants du logement sur la nécessité d'entretien régulier du bien dans le but de le garder décent.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promouvoir le conventionnement social et très social.</b></li> <li>• <b>Aider au repérage</b> des copropriétés fragiles.</li> <li>• <b>Soutenir les opérations de requalification</b> de copropriétés dégradées.</li> </ul>	<p>🕒 2015</p> <p>🕒 2015</p> <p>🕒 2015 - 2016</p>
Moyens - humains - techniques - financiers	- Pôle habitat indigne (PDLHI) - PREH - Programmes d'intérêt général et OPAH - Programme « Habiter mieux de l'ANAH	
Indicateurs d'évaluation retenus	- Nombre de situations d'habitat indigne traitées par rapport au nombre de situations signalées (par an) - Evolution du nombre d'impayés d'énergie - Nombre de mesures FDSL énergie	

### Axe stratégique 3 : Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008 – 2011 a rencontré quelques difficultés dans son pilotage et son animation, car insuffisamment porteur d'une stratégie départementale et transversale mais plutôt axé sur la déclinaison d'un ensemble de dispositifs spécifiques.

Aussi les partenaires associés à la démarche d'élaboration du PDAHLPD souhaitent-ils s'appuyer sur une gouvernance renouvelée et renforcée du Plan, pour que ce dernier puisse être le lien entre les politiques sociales et les politiques de l'habitat et du logement en faveur de des ménages défavorisés.

**Des instances règlementaires telles que le Comité Responsable et le Comité Technique régissent le pilotage du Plan, et doivent permettre de mesurer l'effet et l'impact des actions mises en œuvre sur les besoins des publics.** Mais la mobilisation du partenariat tant au niveau départemental que local avec des territoires porteurs des enjeux locaux, le développement d'un dispositif d'**animation** dynamique et pérenne, et l'utilisation d'outils de suivi structurés permettant d'évaluer la pertinence et de mesurer l'efficacité des actions, sont les bases sur lesquelles doit s'adosser le PDAHLPD. Trois fonctions participent plus particulièrement à la mise en œuvre du pilotage et de l'animation du Plan :

- **L'évaluation**, afin de mesurer en continu l'efficacité des actions à partir d'indicateurs d'évaluation partagés, et ajustables en tant que de besoins ; le dispositif d'évaluation s'appuie à la fois sur les outils d'observation de ses principaux partenaires, mais les indicateurs existants doivent être adaptés à la constitution d'un véritable tableau de bord du PDAHLPD;
- **L'observation**, pour obtenir une meilleure connaissance, territorialisée, des difficultés en matière d'hébergement et de logement des publics ;
- **La communication**, avec pour objectif de donner de la lisibilité aux axes stratégiques du Plan. La portée des outils proposés par le Plan dépendra de l'appropriation faite par les acteurs concernés.

La gouvernance renouvelée du PDAHLPD s'appuie également sur une démarche de participation du public, qui passe par sa participation aux instances de pilotage et de décision, par des temps de consultation et de concertation, et se décline progressivement dans les instances de réflexion et de décision du Plan. Cette logique participative impacte l'animation du Plan en élargissant le lien avec les besoins et les réalités des territoires.

Axe stratégique  Fiche thématique	<b>III- Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée du PDAHLPD</b>  <b>Coordonner la gouvernance du PDAHLPD</b>	Référence :  <b>F-III-1</b>
Enjeu	<b>Organiser une mise en œuvre effective du PDAHLPD, efficiente de ses différentes actions, le suivi et l'animation du Plan</b>	

<i>Identification de la thématique</i>	
Objectifs	<b>Mettre en œuvre et coordonner le pilotage</b> du Plan et de ses différentes instances
Pilote	Etat (DDCS, DDT) / CG60 (DCSI, DDTE)
Partenaires	Partenaires institutionnels : Centre Hospitalier Beauvais, SPIP Collectivités : CAB, CCPN –service aménagement urbanisme logement, ARC, CCAS de Mouy Associations : SIAO, CAL PACT, MEFSOO, UDAF, REB, ADARS, ADIL Structures d'accueil : ABEJ Bailleurs et délégataires : OPAC Partenaires du parc privé : Tandem Immobilier Les usagers
Référents territoriaux	Possibilité de s'appuyer sur les représentants de l'Etat et/ou du Département coprésidant les instances territoriales, ou sur les autres acteurs identifiés comme experts sur les territoires tels que les EPCI, notamment ceux délégataires des aides à la pierre et/ou ayant prescrit et approuvé un Programme Local de l'Habitat. Ville de Creil, avec l'atelier Santé Ville

<i>Mise en œuvre de la thématique</i>		
Modalités / Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Créer une instance d'animation du Plan</b>, dont les chefs de projet Etat et Département sont les animateurs, constituée de deux collèges : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un collège des pilotes des groupes thématiques,</li> <li>- Un collège de représentants des usagers (cf. fiche 1-1).</li> </ul> </li> <li>• <b>Construire un dispositif d'évaluation continu</b> des actions du Plan. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener en 2015 une évaluation des besoins prioritaires, pour formaliser des objectifs,</li> <li>- Construire les outils de suivi et les indicateurs d'évaluation du Plan.</li> </ul> </li> <li>• <b>Organiser la déclinaison territoriale du Plan</b> et de ses actions. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'instances, en lien avec la fiche 2-2,</li> <li>- Organiser des réunions territoriales thématiques régulières avec les acteurs locaux (« petits déjeuners de l'habitat »).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à compter du dernier trimestre 2014, sur la durée du Plan</li> <li>• 2015</li> <li>• dès septembre 2014</li> <li>• 2015</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir l'<b>interaction du Plan avec les autres plans</b> et schémas existants dans le champ du logement, de l'hébergement, de l'emploi, de la santé, de l'accès aux droits (le PDH, le PRAPS, le SDCSI). <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la transversalité entre les différents plans, par l'identification et la mise en réseau de personnes référentes,</li> <li>- Organiser des temps de concertation territoriaux dans les domaines de l'emploi, de la santé, ...</li> </ul> </li> <li>• <b>Construire les liens</b> avec les différents observatoires régionaux, départementaux, ou locaux.</li> <li>• <b>Valoriser les pratiques innovantes départementales</b> et territoriales, et s'en inspirer sur d'autres territoires.</li> <li>• <b>Créer un outil de communication du Plan</b> (« la lettre du PDAHLPD »).</li> <li>• S'appuyer sur les partenariats existants et les réseaux, et <b>contribuer à leur développement</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à développer à compter de la date de signature du Plan, sur toute sa durée</li> <li>• 2015</li> <li>• à partir de 2015</li> <li>• 2015</li> <li>• 2015</li> <li>• à compter du dernier trimestre 2014, sur la durée du Plan</li> </ul>
Moyens Humains, Techniques et financiers	Mobilisation des moyens humains des services de l'Etat, du Département, et des acteurs de l'hébergement, du logement, et de l'insertion / temps humain de pilotage et d'animation. Partage de données statistiques, d'observation, d'évaluation, d'outils de suivi, ... Moyens propres à chaque partenaire, sans enveloppe financière spécifique	
Indicateurs d'évaluation retenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de tableaux de bord permettant de rendre compte de l'activité des dispositifs et des différentes instances, fréquence de diffusion et destinataires,</li> <li>- protocoles de partenariats mis en place dans le cadre de l'élaboration de tableaux de bord,</li> <li>- niveau et taux de participation des EPCI dans les différentes instances locales et départementales, élargissement du partenariat (nombre et type de partenaires impliqués),</li> <li>- Nombre de formations mises en place au niveau départemental et local, nombre d'acteurs associés</li> <li>- Nombre de réunions d'instances territoriales, de comités thématiques, de réseaux partenariaux, et d'instances de pilotage départementales.</li> </ul>	

## Annexes

<b><u>Annexe 1</u> : fiche de synthèse relative à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)</b> .....	<b>59</b>
<b><u>Annexe 2</u> : synthèse des réunions territoriales d'usagers – janvier 2014</b> .....	<b>61</b>
<b><u>Annexe 3</u> : synthèse des réunions territoriales des professionnels janvier 2014</b> .....	<b>70</b>
<b><u>Annexe 4</u> : synthèse des réunions territoriales (usagers/professionnels ) avril 2014</b> .....	<b>77</b>
<b><u>Annexe 5</u> : fiche relative au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne</b> .....	<b>85</b>
<b><u>Annexe 6</u> : Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)doc de référence</b> .....	<b>86</b>
<b><u>Annexe 7</u> : composition du Comité Responsable du PDAHLPD</b> .....	<b>88</b>
<b><u>Annexe 8</u> : carte des EPCI possédant la compétence habitat</b> .....	<b>90</b>
<b><u>Annexe 9</u> : carte des collectivités possédant un PLH approuvé</b> .....	<b>91</b>
<b><u>Annexe 10</u> : carte du dispositif d'hébergement et de logement adapté dans l'Oise</b> .....	<b>92</b>
<b>Documents de référence</b> .....	<b>93</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>94</b>

## **LA LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVÉ (LOI ALUR)**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové vise à mettre en œuvre une stratégie globale destinée à réguler les dysfonctionnements du marché du logement, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres de territoires.

Celle-ci, que l'on peut caractériser par « réguler, protéger et innover », confirme l'impulsion donnée ces dernières années en matière de politique du logement et de l'hébergement en favorisant l'accès de tous à un logement digne et abordable, en renforçant le rôle des Services d'Information, d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), en luttant contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, et en améliorant la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Elle traite également de la modernisation des documents de planification et d'urbanisme.

Les articles 34 à 36 de la loi apportent d'importantes modifications à la gouvernance des politiques publiques de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées. Tandis que le pilotage des dispositifs d'hébergement acquiert une dimension régionale par l'extension du périmètre des comités régionaux de l'habitat à l'hébergement (qui deviennent les comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement – CRHH), les deux documents de planification centraux qu'étaient les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAH) fusionnent sous la nouvelle appellation « Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD). **Le Plan de l'Oise a par contre été rebaptisé par le Comité Responsable « Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD).**

Sont ainsi visés : la veille sociale, l'accompagnement social, l'hébergement, l'adaptation à la vie active et l'insertion professionnelle, la production et l'attribution de logements (qu'ils soient sociaux, adaptés ou privés), la résorption de l'habitat indigne, la prévention des expulsions locatives ou encore la lutte contre la précarité énergétique. Deux schémas spécifiques viennent compléter ces domaines sous forme d'annexes, l'un concernant la répartition et le suivi de l'offre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, l'autre celles de la domiciliation.

L'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité des politiques publiques du logement doit aussi permettre au PDAHLPD d'intégrer des simplifications de fonctionnement, et le développement de l'implication des collectivités.

## Quelques grands axes de la loi ALUR

Le titre I, intitulé « Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable », porte essentiellement sur les rapports locatifs dans le parc privé, les professionnels de l'immobilier et le parcours de l'hébergement au logement. Les principales dispositions sont les suivantes :

- la simplification et la sécurisation des démarches entre propriétaire et locataire,
- la mise en place d'une Garantie universelle des loyers (GUL) facultative pour protéger gratuitement tous les propriétaires du risque d'impayés et permettre aux locataires en difficulté de bénéficier d'un accompagnement pour limiter les cas d'expulsion,
- l'inscription dans la loi du dispositif de veille sociale organisée à partir des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) en vue de les renforcer et de faciliter les parcours de l'hébergement au logement,
- l'amélioration des dispositifs relatifs au DALO et l'articulation avec la sous-location et le bail glissant,
- le renforcement des dispositifs en faveur de la prévention des expulsions,
- l'adaptation des règles de fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- la prolongation de la trêve hivernale des expulsions locatives, qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, et dont le bénéfice est rétabli aux occupants sans droit ni titre (sauf décision contraire du juge).

Le titre II, intitulé « Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées », comporte d'abord des dispositions pour l'ensemble des copropriétés, dans une logique de prévention des difficultés. Il prévoit aussi des dispositions visant à faciliter le traitement des copropriétés dégradées, en anticipant d'avantage grâce à un signalement plus précoce des difficultés financières rencontrées par une copropriété.

Enfin, différentes mesures sont prises pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Le titre III, intitulé « Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement », comporte notamment différentes dispositions relatives au logement dans le parc social et à ses acteurs. On peut citer les mesures suivantes :

- la simplification de la demande de logement social, grâce à un dossier de demande unique,
- des dispositions visant à répondre aux difficultés d'accès au parc social lors des séparations.

Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain.

**REUNIONS TERRITORIALES D'USAGERS**

Dans le cadre de l'élaboration du prochain PDAHLPD travaillé conjointement entre le Département et la DDCS, des réunions d'usagers ont été mises en place à raison d'une réunion d'arrondissement et se sont tenues :

- Le 12 décembre matin, pour l'arrondissement de Beauvais, dans les locaux de l'ADIL de Beauvais,
- Le 12 décembre après-midi pour l'arrondissement de Senlis, dans les locaux d'ADEQUATION à Creil,
- Le 10 janvier matin pour l'arrondissement de Clermont, à la Maison du Conseil Général de Clermont,
- Le 10 janvier après-midi pour l'arrondissement de Compiègne, à la Maison du Conseil Général de Compiègne.

Il a été souhaité constituer des groupes d'usagers représentant à la fois l'ensemble des typologies de publics et de statuts d'occupation des logements différents (locataires du parc public, du parc privé, résidents de foyers, de résidences sociales, de foyers de jeunes travailleurs, locataires de Tandem Immobilier, ...), et de problématiques diverses (jeunes de moins de 25 ans, personnes en décohabitation, en situation d'expulsion, personnes logées en rural ou en zone urbaine, ....).

Ces réunions rassemblant une **trentaine de personnes** au total ont été animées par un binôme d'agents du développement social local du Département, pour un recueil le plus libre et ouvert possible de la parole des usagers ; des techniciens du logement de l'Etat et du Département ont assisté à ces échanges, mais en retrait.

Les personnes présentes mettent en avant une forme d'injustice dans le traitement de leurs situations au regard de l'accès au logement (manque de réponses, ou réponses des bailleurs en décalage avec leur propre situation, flou dans la notion de public prioritaire, ...), et le manque de confiance qu'ils portent aux réponses qu'on leur apporte. A titre d'exemple, percevoir le RSA devient vite un frein pour l'obtention d'un logement alors que le public concerné s'estime prioritaire au regard de la faiblesse de ses ressources pour accéder au parc social. Les usagers demandent plus de justice dans le traitement de leurs demandes, d'équité des décisions, et de compréhension au regard de leur situation.

Plusieurs personnes demandent l'organisation de temps de concertation pour disposer d'une information claire et précise sur le logement (circuits, délais, priorités, ...) et toutes mettent en avant l'usure, l'abattement et le poids de la solitude à porter dans le parcours d'accès à un logement autonome.

D'autres points plus spécifiques sont évoqués, comme la non prise en compte des problèmes de santé dans le cadre des demandes de logement social, l'impact du coût des loyers privés sur le coût du budget des ménages à revenus modestes (alors même que ces personnes attendent un logement social), le fait que les personnes logées (même dans de mauvaises conditions – exemple de sur occupation dans le parc privé) ne soient pas considérées comme prioritaires selon certains bailleurs pour accéder au logement social, ou encore l'absence d'informations données par les bailleurs sociaux sur le coût des charges d'énergie, d'installation et d'équipement des logements qui grèvent fortement le budget des nouveaux locataires.

## **Phase 1 : diagnostic partagé**

### **RECUEIL DES PAROLES D'USAGERS, SUR L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (le 12 décembre 2013)**

#### LE LOGEMENT / QU'EST-CE QU'UN CHEZ SOI ?

- résidences pour personnes âgées, logements pour demandeurs d'asile,
- hébergement, 115 (solution d'attente et provisoire, se reposer avant lieu définitif),
- priorités faites pour bénéficier d'un hébergement via le 115, et impossibilité d'aller voir directement les organismes,
- DALO,
- foyer, avoir un toit, un chez soi,
- dossier, demande de logement,
- grands logements.

#### DIFFICULTES

- Occuper le temps quand on est dehors, sinon on est « mort »,
- pressions auprès du 115 pour éventuellement obtenir une réponse (comme pressions pour obtenir un logement),
- demandes de logements sans réponses, et difficultés à être prioritaires (solutions par des amis, piston, mais pas en réponse au besoin),
- manque de stabilité du projet d'insertion (logement, emploi, ...) / pas de prise en compte des difficultés de santé,
- difficultés majeures lors des changements de situation familiale ou professionnelle,
- nécessité de contacter les élus pour avoir un logement, impression d'être obligé de solliciter quelqu'un qui a plus de pouvoir,
- conditions d'accès au logement complexes et difficiles, dossiers de demande compliqués, besoin de l'appui d'un travailleur social,
- manque d'informations, impossibilité de les trouver seul,
- pas confiance dans les organismes publics, racisme social,
- sentiment de déception, énervement, découragement,
- le RSA est un frein pour avoir un logement public / besoin d'un salaire et un CDI,
- loyer et charges trop chers (notamment dans un T5 et plus), avec des charges locatives pouvant mettre en difficulté les ménages / dépôts de garantie très chers,
- logements libres, mais ressources demandées trop élevées,
- besoin d'un lieu de relogement proche des possibilités de travail (coût important des frais de transport - SNCF),
- pas assez de logements adaptés aux besoins des familles.

## PROPOSITIONS

- Besoin de plus de logements, dont des logements sociaux,
- réquisitionner les logements vacants (même dans le public),
- avoir un hébergement au moins trois mois, et pouvoir vivre avec quelqu'un (même en CHRS),
- favoriser les colocations pour baisser le loyer,
- développer les possibilités d'échanger des logements,
- évaluer les personnes et prioriser les plus motivées,
- écouter les personnes de la rue (ilotiers, maraude, ...),
- les accompagnants devraient être des personnes ayant vécu à la rue, ou qui font les maraudes / avoir des temps de concertation et réflexion avec Maires, Préfet, associations, ...
- être plus autonome.



## **Phase 1 : diagnostic partagé**

### **RECUEIL DES PAROLES D'USAGERS, SUR L'ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS**

**(le 12 décembre 2013)**

#### LE LOGEMENT / QU'EST-CE QU'UN CHEZ SOI ?

- Le CHRS est un logement,
- le logement, c'est être chez soi,
- il faut avoir un travail,
- c'est être locataire,
- il faut être en règle,
- être dans un foyer et être nourri,
- c'est payer des charges, son assurance, une caution,
- pouvoir accueillir ses enfants et ses animaux,
- c'est une location sociale,
- pour avoir un logement, il faut faire appel au 115,
- faire des travaux dans son logement,
- avoir une offre adaptée à sa situation,
- on n'a pas de compte à rendre,
- ça peut être temporaire,
- ça veut dire être responsable.

#### DIFFICULTES

- les charges sont trop chères,
- on manque d'informations sur les droits,
- les assistantes sociales n'aident pas assez,
- difficulté de trouver un travail, nécessaire pour avoir un logement,
- tout le monde n'a pas accès à internet pour aller chercher l'information,
- difficile car de moins en moins de travail et le logement de plus en plus cher,
- pour les demandeurs d'asile, problème d'avoir un logement car pas d'autorisation de travail,
- délai trop long pour avoir une proposition de logement,
- le problème est que ce sont des bénévoles au 115 / il faut insister auprès du 115, ils ne font que dire non,
- trop long pour avoir une proposition du 115,
- il faut beaucoup appeler insister pour être entendu,
- l'information passe par le bouche à oreille,
- l'absence de logement a des effets sur la santé,
- il faut trouver, connaître quelqu'un qui a le bras le long, de bien placé,
- manque de communication,
- il faut énormément de papiers,
- difficile d'assumer seul,
- difficile de remplir ses papiers seul,

- difficile de faire des démarches administratives sans conseil,
- on ne sait pas trop où se rendre pour être informé,
- il faut demander aux élus et à la mairie pour un logement, difficile,
- difficile de demander, de s'exprimer correctement quand on est énervé, épuisé,
- temps d'écoute trop court,
- on a l'impression qu'il n'existe pas de relais entre les associations et l'administration,
- si on ne s'exprime pas bien, on peut se retrouver dans un foyer d'urgence,
- l'hôtel, c'est dur au quotidien avec les enfants,
- il faut savoir bien parler, convaincre, argumenter.

## PROPOSITIONS

- avoir une personne qui nous aide pour monter le dossier, rassembler les papiers,
- être aidé pour trouver un logement (privé),
- avoir des personnes qui s'intéressent vraiment à la personne en difficulté, ne pas être seul,
- avoir des aides pour le permis et le travail,
- plus d'accès aux logements pour les grandes familles et les femmes seules avec des enfants,
- organiser des endroits pour des temps de rencontres pour ne pas être seul,
- développer un réseau,
- communication entre les diverses instances (préfecture, mairie, associations),
- plus d'aide pour le paiement du loyer / diminuer les loyers,
- améliorer l'écoute,
- faciliter la mobilité,
- avoir plus d'informations sur les dispositifs, entre usagers et entre usagers et les réseaux,
- être informé par un travailleur social, puis apprendre à faire seul sans l'assistante sociale,
- que le 115 propose les solutions directement sans passer par l'assistante sociale,
- mieux connaître nos difficultés personnelles en proposant un RDV et pas le téléphone (115),
- transmettre de l'information entre personnes cherchant un logement,
- être relogé dans la même agence, que Tandem propose un second logement, et garder l'accompagnement,
- avoir un accompagnement au logement le temps du besoin (6 mois à 1 an),
- régulariser les personnes sans ressources,
- plus de logements,
- créer des structures mobiles,
- pas d'expulsion et maintien de l'APL,
- avoir des logements adaptés à la taille de la famille,
- développer des préfabriqués temporaires pour l'urgence,
- s'entraider pour réaliser les dossiers,
- améliorer les horaires d'accueil, grande amplitude dans les structures, ouvrir le samedi matin,
- faire plus de VAD régulières par l'assistante sociale pour les démarches administratives et l'aide au budget,
- mobilité des services publics vers les milieux ruraux.

## **Phase 1 : diagnostic partagé**

### **RECUEIL DES PAROLES D'USAGERS, SUR L'ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE (le 10 janvier 2014)**

#### LE LOGEMENT / QU'EST-CE QU'UN CHEZ SOI ?

- Avoir un toit, à loyer modéré,
- avoir un toit, avant le salaire,
- être intégré,
- sécurité,
- liberté,
- avoir une dignité.

#### DIFFICULTES

- Manque d'informations,
- foyer non sécurisé,
- manque de places, et de logements,
- pas assez de choix pour obtenir un logement,
- nécessité d'être aidé par un professionnel (complexité),
- trop d'attente dans le parc public pousse à aller vers le parc privé,
- difficultés même avec un salaire, besoin de garant,
- travailler donne une autre dynamique,
- désespoir.

#### PROPOSITIONS

- L'accès au logement doit être favorisé par le DALO,
- besoin de dialogue et d'écoute / lieu unique d'information et d'écoute / bornes d'information / Les lieux d'accueil devraient également être des lieux d'information,
- répondre aux démarches administratives plus rapidement,
- besoin d'une instance pour faire entendre la parole du terrain (syndicat, groupe),
- anticiper les difficultés / Dispositif pour prévenir le risque d'endettement / surendettement à l'attention des bailleurs,
- développer l'hébergement associatif,
- dispositifs tels que Café sourire (accueil + repas + infos),
- développer l'entraide par la réhabilitation de logements,
- regarder ce que coûte une personne à la rue par rapport au coût de l'aide apportée à retravailler, et par rapport à ce qu'elle apporte en travaillant.

## **Phase 1 : diagnostic partagé**

### **RECUEIL DES PAROLES D'USAGERS, SUR L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT (le 10 janvier 2014)**

#### LE LOGEMENT / QU'EST-CE QU'UN CHEZ SOI ?

- c'est où dormir,
- réfléchir au moment de l'attribution du logement à la distance logement/travail,
- le logement, c'est 2 ans d'attente,
- l'hébergement représente les difficultés sociales,
- le 115, c'est quand on a des problèmes, quand on n'a pas de solutions,
- c'est être en famille comme tout le monde,
- avoir des responsabilités, être indépendant, avoir des projets,
- le 115 est la réponse immédiate quand on n'a pas de solution,
- l'hébergement collectif est humiliant,
- début d'une nouvelle vie.

#### DIFFICULTES

- les hébergements sont trop petits, de taille non adaptée,
- quand on est en hébergement, on ne connaît pas le prix de l'électricité et du loyer/ cela ne rend pas responsable,
- les délais entre la décision DALO et les projets ne sont pas cohérents,
- pour faire valoir ses droits, il faut tout justifier (raconter sa vie),
- ne pas être au courant des suites d'une demande de logement,
- où trouver l'information sur le logement, plus de contact avec l'assistante sociale, et la mairie,
- s'opposer à une orientation d'une institution est vécu comme lourd à vivre; "tout va bien tant qu'on dit oui à tout",
- c'est difficile de demander, de rencontrer le service social,
- demander de l'aide nécessite de "raconter" sa vie, se justifier,
- les conditions d'hygiène et d'intimité sont insurmontables en hébergement à l'hôtel,
- beaucoup d'efforts pour assumer la recherche d'un hébergement,
- pas beaucoup d'aide en rapport avec l'hébergement, le logement, le 115,
- difficultés pour savoir où connaître ses droits,
- la douleur reste présente plusieurs mois après les difficultés,
- situations moralement douloureuses, impact sur la santé,
- relations violentes dans les CHRS (18 pers dans 5 pièces),
- manque de coordination entre la demande et la réponse proposées,
- mentir, crier, agresser permet d'avoir plus vite une réponse, ce n'est pas normal,
- refus d'enregistrement d'un dossier si l'on n'habite pas la commune,
- les demandes de logement ne sont pas traitées sur l'ensemble de la situation,
- sentiment d'humiliation, profiter de notre vulnérabilité pour bafouer nos droits.

## PROPOSITIONS

- proposer des logements dans les petites villes avec des transports en commun,
- être informé régulièrement des suites d'une demande de logement,
- Que les bailleurs répondent aux demandes des usagers,
- adapter le prix des logements aux moyens,
- trouver des logements adaptés,
- ne pas passer par des hébergements avant un logement (pas forcément utile),
- réponses à mieux adapter aux situations de chacun, alors que les réponses sont toutes les mêmes actuellement,
- avoir une meilleure évaluation de la situation de chacun pour avoir une réponse adaptée,
- fixer des prix par rapport au reste à vivre (les revenus, la garde des enfants).

***Phase 1 : diagnostic partagé***

**SYNTHESE DE LA REUNION PARTENARIALE, SUR L'ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
(le 16 janvier 2014)**

OBSERVATIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT

Interrogations de l'ADIL autour de l'écart important entre le nombre d'assignations et le nombre de commandements de quitter les lieux : y-a-t-il un impact lié aux délais accordés par les magistrats ?

Observations de Tandem Immobilier sur le taux d'effort présenté pour le parc privé, qui doit être beaucoup plus élevé aujourd'hui,

Manque d'informations sur le poids des charges locatives,

Problème d'informations des locataires autour du DALO, pénalisant pour eux,

M BEBEN demande que soit identifiées les évolutions selon les différents taux de vacance (locative, technique, ...),

Mme HOUSSIN souhaite savoir comment se fait la sélection des bailleurs sur les demandes DALO (à analyser) / quid des ménages relogés, délai moyen, ...

Le fonctionnement des Commissions d'Attributions Locatives est-il le même partout ?

Demande de Tandem Immobilier relative aux modes de prise en charge des ménages non relogés (DALO, pour lesquels il n'y a pas de réponses). Prendre aussi en compte Tandem Immobilier dans le DALO / problèmes de coordination entre les bailleurs par rapport au DALO, comme par exemple entre Tandem Immobilier et un bailleur social avec un double relogement simultané pour le même ménage.

PROPOSITIONS DES PARTENAIRES

De Tandem Immobilier, d'aller vers la création d'habitats adaptés pour le public ne pouvant être relogé (dans le DALO, ...),

De la SA HLM du Beauvaisis de mieux connaître les ménages restant en attente de relogement dans le DALO.

ADEQUATION ENTRE OFFRES DE LOGEMENTS ET BESOINS EXISTANTS

Rôle du maire à prendre en compte dans les Commissions d'Attribution des Logements,

Très grandes difficultés à louer des T1 (7 à 8 candidats). Proposition de la Mission Locale de Méru de louer ces logements à des jeunes en insertion, sans ressources,

Evocation par Tandem Immobilier d'anciennes propositions d'associations dans l'Oise d'organiser d'autres actions, comme de la colocation organisée, ou l'auto-construction,

Souhait du centre hospitalier de Beauvais de trouver des pensions de famille, pour le public accueilli en milieu hospitalier mais ne relevant pas de ses compétences (type maisons relais).

#### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS RELEVANT DU PLAN

Interrogations du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) autour de la prise en charge des détenus sortants de prison sans solution de logement, Axe nécessaire à développer pour l'ADARS autour de la prévention des expulsions, notamment par rapport au parc privé / et envisager un accompagnement systématique, pour des personnes expulsées à reloger, ou qui ont une proposition de logement,

Grande partie du public du parc privé invisible, notamment les personnes hébergées chez des tiers (pointé par Tandem Immobilier).

## ***Phase 1 : diagnostic partagé***

### **SYNTHESE DE LA REUNION PARTENARIALE, SUR L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (le 17 janvier 2014)**

#### OBSERVATIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT

Augmentation de 26% du nombre d'assignations au tribunal en 2013 sur la Sous-préfecture de Senlis, avec 800 dossiers d'assignation,  
M. VANTOMME rappelle le manque crucial de logements sur l'Oise. Il soutient la prévention du risque d'impayés, mais évoque le caractère indispensable des procédures pour les situations de troubles ou incivilités volontaires,  
Questionnements de la CLCV sur les longs délais de vacance de logements sociaux, dans certains projets de vente,  
Constat par la mairie de Montataire d'un important retour d'enfants majeurs (avec leurs enfants) au domicile des parents, suite à des difficultés financières,  
Peu de propositions de logements, selon le SPIP, par rapport au besoin de logements pour des placements extérieurs.

#### PROPOSITIONS DES PARTENAIRES

Besoin de s'interroger sur l'origine de situations de surendettement, avec un accroissement inquiétant des procédures de rétablissement personnel,  
Proposition de la mairie de Nogent de compléter les chiffres de l'habitat indigne avec les données des PLH,  
Plan d'action de la Communauté de l'agglomération Creilloise (CAC) mis en place sur les violences intrafamiliales, avec un groupe sur le logement (public prioritaire, qui s'ajoute à un nombreux public déjà prioritaire). Il est nécessaire d'analyser le nombre de personnes concernées, et d'avoir une offre diversifiée de réponses.

#### ADEQUATION ENTRE OFFRES DE LOGEMENTS ET BESOINS EXISTANTS

Territoire riche en acteurs et en maillage de partenaires, selon ADEQUATION.  
Nécessité de travailler ensemble en matière d'accompagnement global, notamment dans le champ du logement, et il est important d'encourager le monde associatif.  
Identification par la CAC de campings accueillant des publics invisibles (identifiés dans le PLH de la CAC),  
Manque important de logement pour le public jeune (surtout sur Senlis / Chantilly),  
Réflexion importante à mener, selon l'ADIL, autour de la complémentarité des deux parcs public et privé.



## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS RELEVANT DU PLAN

Compagnons du Marais : rapports difficiles pour les CHRS avec le secteur sanitaire, selon les Compagnons du Marais (pas de réel partenariat) / problème des conduites addictives,

Existence d'un atelier santé ville, à Creil, intervenant depuis 2011

Quelle réponse d'urgence apporter en matière de logement, pour ne pas perdre son emploi ?

Problème de population âgée dans des grands logements, en sous-occupation, rencontré par la mairie de Montataire,

Besoin pour la CAC de partager ensemble des informations autour des aides APA, aides à l'énergie, ... / intérêt de la colocation, de la sous-location, ...

Emergence de colocations selon le CCAS de Creil, au regard des publics précaires reçus en permanence / manque d'un maillon qui serait le logement passerelle, avec un accompagnement social spécifique. Manque de réponses immédiates sur le territoire,

Présentation par ADEQUATION du concept de voisins solidaires, sur un chantier d'insertion avec la ville de Chantilly.

## ***Phase 1 : diagnostic partagé***

### **SYNTHESE DE LA REUNION PARTENARIALE, SUR L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT (le 23 janvier 2014)**

#### OBSERVATIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT

Définir le taux de pauvreté avec une définition partagée par tous,  
Procédures d'habitat indigne très lourdes, avec un renvoi systématique vers les mairies / problème récurrent des passages répétés de locataires successifs dans les mêmes logements - appel d'air extraordinaire de ces logements à population fragile comme porte d'entrée, pour obtenir ensuite un logement social.  
A.VANTOMME ajoute que maires sont souvent en première ligne dans les cantons ruraux, d'où l'intérêt que les services de l'Etat interviennent directement.

#### PROPOSITIONS DES PARTENAIRES

Proposition d'intervention faite par l'ADIL suite à la demande des élus d'organiser des informations (forums),  
Faire un lien entre le logement et la capacité de trouver un emploi.

#### ADEQUATION ENTRE OFFRES DE LOGEMENTS ET BESOINS EXISTANTS

Faible capacité d'accueil et d'hébergement sur ce territoire,  
Problème de sécurisation des baux évoqué par M. MENN; il existe des solutions telles que les baux glissants, mais sous-utilisées,  
Prévoir l'adaptation de logements anciens pour personnes vieillissantes,  
Tandem Immobilier observe que certains publics souhaitant aller en rural relèveraient de l'ancien habitat adapté / L'interlocuteur privilégié dans les petites communes rurales reste le maire.

#### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS RELEVANT DU PLAN

Demande de mieux travailler autour des sortants de prison,  
Besoin de créer un réseau d'acteurs,  
Demande au CCAS de Mouy de plus en plus de petits logements, car seuls loyers abordables pour les allocataires du RSA; de plus en plus de décohabitations,  
Moyens mis en place par Oise-Habitat pour ne pas laisser les locataires partir seuls vers de l'accession à la propriété / les gardiens sont parfois les seuls professionnels à être au contact de leurs locataires, sur certains secteurs de Creil,  
Concentration sur Tricot de difficultés avec plusieurs ménages allocataires du RSA (vétusté, ...)  
Réponses passent par le maillage et le réseau, son adaptation et le "faire vivre".

## **Phase 1 : diagnostic partagé**

### **SYNTHESE DE LA REUNION PARTENARIALE, SUR L'ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE (le 24 janvier 2014)**

#### OBSERVATIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT

Interrogations autour du taux de pauvreté, à détailler dans sa présentation,  
Renouveau de demandes de T5, d'après Picardie-Habitat - inversion de tendance par rapport à il y a 10 ans - et difficultés à mettre en location les T1 (Picardie-Habitat, mais information partagée par l'OPAC). Restructuration de ces logements, avec l'exemple de Lamorlaye; l'ARC confirme que le relogement en studio est réservé aux allocataires du RSA et sortants de CHRS,  
Etude récente de l'organisme Oise-la-Vallée sur le vieillissement de la population,  
Mutations difficiles de T5 vers T3, pour l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), car avec souvent une augmentation de loyer (selon la durée d'occupation dans l'ancien logement),  
Hommes seuls sur Noyon, en décohabitation, qui ont besoin de chambres pour accueillir leurs enfants,  
Difficultés de suivi dans le temps par le CAL PACT des signalements d'indécence (risque de dégradations des situations si non prises en compte). Travail à faire entre les publics prioritaires relevant du logement indigne, qui deviennent prioritaires DALO  
Constat par la CC2V d'une forte augmentation des impayés d'énergie.

#### PROPOSITIONS DES PARTENAIRES

Nécessité de travailler sur la typologie des ménages relogés, et celle de ceux qui restent dans le fichier DALO,  
M. FURET souhaiterait voir un observatoire des données DALO, pour suivre des cohortes d'usagers (suivi trimestriel des relogements, de l'évolution du stock, des lieux de relogement, de la proximité par rapport au lieu de demande, ...). Travail à faire en lien avec le prochain Observatoire de l'Habitat du Département ; réponse de la DDCS avec le futur système SYPLO (adéquation logements vacants / candidats),  
Besoin d'accompagnement au turn-over dans le parc public,  
Création de postes d'éco-conseillères par Picardie-Habitat pouvant répondre aux problématiques des lourdes consommations d'eau, avec un impact significatif lié à leur intervention auprès des publics concernés.

#### ADEQUATION ENTRE OFFRES DE LOGEMENTS ET BESOINS EXISTANTS

Personnes âgées ne voulant pas partir de chez elles font partie des publics "invisibles" (notamment des propriétaires occupants de logements indécents, âgés, qui ne veulent pas quitter les lieux),  
Hôpital de Compiègne sollicite parfois le 115 (sans réponse) pour des demandes ne relevant pas des services hospitaliers,  
Quelques campings connus (Salency, Carlepont) concernant des habitats précaires,

Réflexion autour du PLH noyonnais par rapport à des primo-accédants dans l'ancien qui rencontrent parfois des difficultés, notamment autour de la précarité énergétique (réflexion partagée par le CAL PACT qui accompagne des primo-accédants venant du compiégnois, ayant acheté des biens avec beaucoup de travaux autour de l'énergie),

Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) énormément sollicité par des employeurs, ayant des jeunes vivant dans leur véhicule. La durée de séjour est importante dans le FJT de Margny - 14 mois - avec des situations pouvant aller jusqu'à 4 ans, contre 3 à 4 mois sur d'autres départements.

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS RELEVANT DU PLAN

Intervention des bénévoles dans certaines associations caritatives, comme le Secours Catholique,

Sur Noyon, les personnes viennent au CCAS sans avoir les documents de base pouvant justifier de leur demande,

De nombreux publics sur l'ARC sont en attente de Procédures de Rétablissement Personnel, et continuent de payer un loyer trop cher car sans solutions,

Problème d'accompagnement des personnes en Concours de Force Publique ou en impayés de loyer sur un précédent logement (réponse du CCAS de Compiègne qui développe les baux glissants avec Tandem Immobilier, même si le risque est important pour le CCAS que les baux ne glissent pas - coût financier de 10 à 15 % des loyers),

Intérêt pour l'hôpital de Compiègne de formaliser un partenariat par rapport aux conduites addictives, ou aux sorties postcure, en terme d'accompagnement (exemple d'un autre département ayant financé un poste ARS / Etat / Département / Collectivité, pour prendre en charge des publics fragiles sortants d'hôpitaux, et préparer le voisinage de proximité au retour de ces personnes, ...),

Travail à réfléchir autour de personnes vivant dans des logements insalubres (réseau gérontologique, police municipale, CCAS, ...), avec une démultiplication du nombre d'intervenants.

***Phase 2 : élaboration du Plan***

**SYNTHESE TERRITORIALE ET AXES STRATEGIQUES DU PLAN**

**REUNION TERRITORIALE DE BEAUVAIS DU 8 avril 2014**

Co animation de la réunion par le Département (B PETE – Chef de projet PDAHLPD à la DCSI) et la DDCS (Mme BONMARCHAND –chef de projet PDAHLPD et M. MARTINET).

**1 - Retour sur les échanges avec les usagers et partenaires**, lors des réunions territoriales de janvier 2014, et rappel du calendrier d'élaboration du Plan.

**2 –Présentation successive des trois axes stratégiques.**

Pour ce qui est de la place de l'usager dans les politiques publiques :

- Intervention de Mme BOUCHENY rappelant l'importance d'associer les associations de personnes handicapées dans ces démarches. Elle pointe l'inquiétante diminution de logements adaptés et les difficultés d'accessibilité ;
- Questionnements autour de la mise en place de l'instance d'usagers, et de la mobilisation de ces derniers. Il conviendra d'être très motivant pour mieux mobiliser ;
- Demande de création de « passerelles » entre instances, pour faire en sorte que les usagers siégeant dans diverses instances puissent se rencontrer ;
- Questions du Groupement Interrégional habitat et Développement sur les dispositions existantes en matière de prise en charge des situations d'indécence des logements de propriétaires occupants (renvoi vers le PIG départemental Oise Rénov' Habitat).

Pour ce qui est de la fluidité des parcours :

- Interrogations de l'ADARS, face au risque que la fusion du PDALPD et du Plan Départemental Accueil Hébergement et Insertion (PDAHI) renvoie les problématiques d'hébergement dans 6 ans, au terme du Plan – en termes d'adéquation de l'offre aux besoins ;

- Intervention du CAL PACT sur ses missions en matière de précarité énergétique, et sur le souhait de pouvoir disposer d'informations sur les coordonnées des ménages aidés par le volet « énergie » du FDSL ;
- Identification du manque réel de liens entre les différents acteurs.

Pour ce qui relève d'une gouvernance renouvelée :

- Problème de prise en charge des difficultés de santé crucial, avec le rôle fondamental de l'accompagnement social, sanitaire, et médico-social ;
- Interrogations du Président du DALO sur la place des élus dans le pilotage du PDAHLPD ;
- Le CAL PACT évoque l'importante augmentation de situations d'habitat indigne, qui demandent du temps et des moyens pour apporter des réponses.

### **3 – En conclusion**

Proposition faite aux personnes présentes de s'inscrire sur les thématiques présentées comme futurs axes de travail du PDAHLPD, qui pourraient les intéresser.

## **Phase 2 : élaboration du Plan**

### **SYNTHESE TERRITORIALE ET AXES STRATEGIQUES DU PLAN**

#### **REUNION TERRITORIALE DE CREIL DU 10 avril 2014**

Co animation de la réunion par le Département (B PETE –Chef de projet PDAHLPD à la DCSI) et la DDCS (Mme BONMARCHAND –chef de projet PDAHLPD et Mme GUYOT – Chef du Pôle Hébergement - logement).

**1 - Retour sur les échanges avec les usagers et partenaires**, lors des réunions territoriales de janvier, et rappel du calendrier d'élaboration du Plan.

#### **2 –Présentation successive des trois axes stratégiques.**

Pour ce qui est de la fluidité des parcours :

- Proposition de l'ADIL d'analyser l'ensemble des propositions au regard des dispositions de la nouvelle loi ALUR, et voir quelles sont les modifications et adaptations à apporter ;
- Demande de moyens supplémentaires de Tandem Immobilier (par rapport à l'ANAH) et du CCAS de Creil au regard de l'action des CCAS ;
- Demande de la Chargée de mission PLH de la mairie de Nogent de réinvestir l'accès au parc locatif privé, et développant notamment des dispositifs plus sécurisants en direction des propriétaires privés ; le Conseil général insiste sur la mise en place d'un travail spécifique autour de la sécurisation du risque locatif ;
- Besoin de travailler à l'amélioration de l'impact d'outils tels que le FDSL, et d'outils de communication vers les bailleurs privés.

Pour ce qui est de la place de l'usager dans les politiques publiques :

- Importance du lien entre les informations sur le logement et l'observation (quelle déclinaison opérationnelle des observatoires existants ?) ; et besoin de développer l'accompagnement des usagers en plus de la transmission d'informations ;
- Questionnement de la CLCV sur la connaissance qu'ont les membres des Commissions d'Attribution Logement sur les différentes aides existantes ; et l'importance d'associer dans les réunions d'usagers des personnes ayant

connu différentes étapes du parcours de l'hébergement au logement, pour identifier les points de vigilance et de blocage ;

- Echange autour de l'attribution de logements pour des publics reconnus prioritaires DALO, et de la mobilité de ces derniers vers des secteurs parfois très ruraux ;

Pour ce qui relève d'une gouvernance renouvelée :

- Importance de la place de l'évaluation et des indicateurs, et rappel des travaux d'élaboration du futur observatoire de l'habitat qui devra prendre en compte les attentes et besoins liés au futur PDAHLPD.



## **Phase 2 : élaboration du Plan**

### **SYNTHESE TERRITORIALE ET AXES STRATEGIQUES DU PLAN**

**REUNION TERRITORIALE DE CLERMONT DU 15 avril 2014**

Co animation de la réunion par le Département (B PETE – Chef de projet du PDAHLPD à la DCSI) et la DDCS (Mme BONMARCHAND –chef de projet PDAHLPD).

**1 - Retour sur les échanges avec les usagers et partenaires**, lors des réunions territoriales de janvier, et rappel du calendrier d'élaboration du Plan.

Demande de M. MENN d'évoquer les moyens financiers mobilisables pour accompagner le PDAHLPD (besoin de sécurisation des dispositifs, impact des Procédures de Rétablissement Personnel sur le montant des loyers payés par l'ensemble des locataires, indemnités de l'Etat pour refus de Concours de Force Publique, développement de baux glissants et d'accompagnement social pour sécuriser l'accès au logement, ...).

Possibilité pour l'Etat d'ajouter des clauses complémentaires dans le cahier des charges « Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) » en lien avec les orientations du futur Plan, notamment pour réduire le montant des indemnités payées par l'Etat pour refus de Concours de Force Publique (256 000 € en 2013 sur l'arrondissement de Beauvais).

M. DELMAS estime qu'il faut redéfinir et rappeler les choix de priorités d'accès au parc social, et mobiliser l'accompagnement social à chaque fois que nécessaire.

Le représentant de la CLCV évoque la demande faite par l'association de création d'un fonds mutualisé prenant en charge l'ensemble des dettes locatives, afin de supprimer les expulsions. Et demande d'étudier de possibles garanties de paiement de loyers parfois accordées par des communes, notamment pour des logements gérés par Tandem Immobilier.

Interrogations également posées autour du fonctionnement du numéro unique de demande de logement, et de son utilisation par les bailleurs sociaux.

### **2 –Présentation successive des trois axes stratégiques.**

Pour ce qui est de la fluidité des parcours :

Demande de Tandem Immobilier de développer le logement conventionné en parc privé (ex. de l'AIVS avec 40% de son parc conventionné).

Impact du coût énergétique de plus en plus important, et très peu de moyens financiers pour réhabiliter les petits logements ; nécessité de développer tout ce qui est en lien avec les économies d'énergies (éco-gestes, ...).

S'appuyer sur des outils tels que le FDSL, pour mettre un frein au marché des logements du parc locatif privé complètement inadaptés aux besoins. Renforcer le travail d'évaluation.

Nécessité de s'appuyer sur les potentialités des usagers.

Demande du SPIP de renforcer également l'accès à l'hébergement.

Pour ce qui est de la place de l'usager dans les politiques publiques :

Travailler à l'accompagnement au changement de projet des usagers, avec des formes d'accompagnement différentes.

Et être porteurs d'informations cohérentes en direction des usagers.

Evocation par le CHI de situations qui se dégradent, pour des personnes qui ne savent pas par exemple entretenir leur logement. S'appuyer de nouvelles formes d'accompagnement autour de l'entretien de son logement au quotidien.

M. MENN évoque le problème des appartements thérapeutiques, et le besoin d'accompagnement au quotidien.

Problème des sorties de CADA des demandeurs d'asile non régularisés.

Pour ce qui relève d'une gouvernance renouvelée :

Echange autour des publics « invisibles ».

## **Phase 2 : élaboration du Plan**

### **SYNTHESE TERRITORIALE ET AXES STRATEGIQUES DU PLAN**

**REUNION TERRITORIALE DE COMPIEGNE DU 17 avril 2014,**

Co animation de la réunion par le Département (B PETE – Chef de projet PDAHLPD à la DCSI) et la DDCS (Mme BONMARCHAND –chef de projet PDAHLPD).

**1 - Retour sur les échanges avec les usagers et partenaires**, lors des réunions territoriales de janvier, et rappel du calendrier d'élaboration du Plan.

### **2 –Présentation successive des trois axes stratégiques.**

Pour ce qui est de la fluidité des parcours :

- Information de l'ADIL auprès des détenus de la maison d'arrêt de Compiègne, à renouveler pour faciliter l'accès à la connaissance et aux informations relatives au logement ;
- Important selon D. DUMESGES (Département), pour relayer les informations, de s'appuyer sur les réseaux d'accueil dans les quartiers. S'appuyer également sur les citoyens, impulser la création d'associations ;
- Le CAL PACT est également relais d'information sur les territoires, et s'appuie lui-même sur des associations locales (portage de repas aux seniors par exemple) pour disposer d'informations. Il ajoute que l'ANAH est un bon moyen de développer du parc locatif privé par un conventionnement social ou très social ;
- Besoin de prise en compte de la dimension culturelle des publics, et d'accompagner le « savoir-habiter et le vivre ensemble », selon l'ABEJ (investissement dans le logement) ; des postes AVDL sont dédiés à cette mission ;
- Peu d'évolutions nouvelles dans les propositions, selon l'OPAC (« pas de difficultés majeures pour des personnes sans ressources »). Difficultés de prise en charge des publics potentiellement difficiles. Important de pouvoir développer les baux glissants dans le parc public. Regret également de ne pas savoir quels sont les publics prioritaires, et qui reloger en priorité ;
- Bon travail avec les bailleurs sociaux (informations transmises au commandement de payer, selon l'élue de Thourotte), mais par contre aucune information par rapport au parc locatif privé ;
- Selon M. FERRIEUX, les membres des commissions d'attribution de logements des bailleurs aimeraient connaître les typologies de publics dits « prioritaires »,

et disposer d'informations plus générales autour de l'hébergement et du logement (les critères prioritaires étant ceux fixés dans les conventions de réservation du contingent préfectoral, à savoir les publics DALO, les sortants de CHRS, et le public PDAHLPD) ;

- La DDTO souhaiterait qu'un guide soit réalisé à l'attention des PLH, avec une cartographie des besoins à bien identifier sur les territoires. Et rappel de l'importance du monde associatif ;
- Echange autour de l'habitat indigne (intervenir en direction des marchands de sommeil et des propriétaires de logements indécents), avec l'OPAC, le SPIP - également porteur d'informations sur l'état de logements.

Pour ce qui est de la place de l'utilisateur dans les politiques publiques :

- Interrogations autour de la connaissance des délais moyens d'attente pour l'obtention d'un logement (7 à 8 mois, selon l'OPAC sur la base des attributions réalisées – pas parlant pour l'ensemble des demandeurs) ;
- Evocation d'un travail mené par l'accompagnatrice sociale des Compagnons du Marais, qui accompagne physiquement les publics en leur présentant les différentes offres de logement et d'habitat existants (réelle plus-value), ainsi que les différents équipements sur leur territoire.
- Nécessité d'affiner et ajuster les demandes, afin de permettre aux usagers d'être acteurs de leurs démarches et de prendre les bonnes décisions. Important, suite à l'élaboration du guide, de prendre en compte la question de sa réactualisation et de « comment le faire vivre » ;
- Simplifier l'accès à l'information des usagers, et s'appuyer sur les réseaux de proximité du Département (Maisons Départementales de la Solidarité et Maisons du Conseil Général) ainsi que sur les communes.

### **Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)**

#### **Définition de l'Habitat Indigne**

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

(loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).

#### **La création du PDLHI (création du Guichet Unique Habitat Indigne et de la Cellule Opérationnelle)**

La lettre de mission du Préfet de département du 12 juin 2009 a permis la constitution du PDLHI en septembre 2009.

Le PDLHI s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et a validé la mise en place du Guichet Unique Habitat Indigne. En articulation avec les délégataires et les différents partenaires qui conservent leurs missions spécifiques, il regroupe et analyse l'ensemble des signalements. Il porte à la connaissance de la Cellule Opérationnelle l'ensemble des signalements.

Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec la mise en place d'une ligne directe (03 44 06 50 57) et d'une adresse mail (ddt-habitat-indigne@oise.gouv.fr).

La DDT assure l'animation du Guichet Unique et de la Cellule Opérationnelle.

#### **La Cellule Opérationnelle et son champ de compétences**

La Cellule Opérationnelle oriente les signalements vers les partenaires les plus à même de répondre aux besoins recensés avec une priorité : le relogement.

Dès que la priorité « relogement » est assurée, elle s'assure que le logement soit décent avant toute remise en location.

Elle se réunit suivant le nombre de signalements reçus et analysés par le Guichet Unique et les membres de droit sont : la DDT, l'Anah, l'ARS, l'ADIL, un opérateur, la CAF, la DDCS et le Conseil Général de l'Oise.

Grâce aux partenariats développés entre les membres, elle établit un diagnostic technique et social de la situation et choisit la procédure et acteurs à mobiliser. Elle est compétente pour intervenir sur l'accompagnement social et juridique du ménage concerné, pour le relogement des occupants (hébergement et relogement), mener une visite technique du logement avec préconisation de travaux et un accompagnement pour le montage de dossiers de financement.

Elle constitue un appui méthodologique aux communes et les accompagne dans leurs démarches.

#### **Les situations les plus fréquentes rencontrées**

Selon la nature des désordres constatés, les procédures et acteurs à mobiliser sont différents.

Les situations les plus fréquemment rencontrées sont les suivantes :

- l'indécence (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002) : santé, sécurité et équipement du logement ;
- les manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : hygiène, sécurité et équipement du logement ;
- l'insalubrité : danger pour la santé des occupants ;
- le péril : danger pour la sécurité des occupants ou des passants ;
- les locaux impropres à l'habitation : caves, sous-sols, combles, ...

## **Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH)**

### **Les prescriptions générales relatives au PREH**

La circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du PREH répond à l'objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an pour l'année 2017, dont 120 000 logements sociaux.

Ces objectifs permettront de constituer un puissant levier de création d'emplois locaux, de réduire les consommations d'énergie du secteur du bâtiment et de diminuer la précarité énergétique améliorant ainsi le pouvoir d'achat des ménages modestes.

### **Les dispositions spécifiques pour le parc social**

L'objectif est de multiplier par plus de 4 le rythme de rénovation actuelle.

Les financements actuels mobilisables par les bailleurs sociaux sont de diverses natures : les prêts bonifiés (éco-prêt logement social ; subventions FEDER ou aides locales), les aides fiscales (dégrèvement TFPB pour les travaux d'économie d'énergie et la TVA à taux réduit).

Dans le cadre du PREH, certains critères de ces financements ont été améliorés pour rendre le contexte financier favorable pour les bailleurs sociaux.

Il est à noter que la préparation actuelle de la prochaine période du FEDER 2014-2020 est également bénéfique au financement de la rénovation énergétique du parc social.

Dans le cadre des CUS, il conviendra de s'assurer de l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des bailleurs sociaux et le cas échéant, les inciter à aller au-delà des objectifs lorsque ces derniers ne sont pas en adéquation avec l'état de leur parc résidentiel et les objectifs du PREH.

### **Les dispositions spécifiques pour le parc privé**

L'ambition est d'accélérer le rythme de rénovation énergétique du parc privé à hauteur de 380 000 logements par an, d'ici 2017.

Des mesures ont été mises en œuvre pour enclencher une décision de rénovation telles que : l'accompagnement des ménages, campagne de communication et le lancement d'un appel à projets visant à repérer et à promouvoir les initiatives locales des collectivités qui s'engagent à favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Dans le cadre du PREH, des financements ont été améliorés et prévus : l'optimisation du Crédit d'Impôt Développement Durable et de l'éco-PTZ ; la mise en place d'une prime exceptionnelle de 1 350 € pour les classes moyennes ; l'évolution à la hausse du taux de subvention des aides de l'Anah et dans le cadre du Programme Habiter Mieux avec un élargissement de la cible ; le déploiement du tiers-financement par des expérimentations en cours.

### **Le rôle des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Le dispositif des CEE (loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique) est l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Celui-ci repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Les certificats sont obtenus à la suite de travaux de rénovation énergétique ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économie d'énergie.

Les aides financières présentées par les acteurs du PREH intègrent l'aide financière apportée par les CEE et justifient une diminution de la facture du particulier.

### **La professionnalisation de la filière de rénovation énergétique**

On évalue la création ou le maintien de 75 000 emplois concernés par le secteur de la rénovation énergétique. Le PREH va permettre de soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Plusieurs mesures vont venir professionnaliser la filière de rénovation énergétique :

- la signature d'un partenariat FEEBAT pour former en continu les artisans aux économies d'énergie ;
- l'animation du réseau des professionnels au niveau régional et départemental (pédagogie autour des actions de contrôle de l'application de la réglementation, connaissance des dispositifs des aides financières, accorder une attention vigilante à la rénovation du bâti ancien) ;
- la mise en place d'une éco-conditionnalité (éco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt) qui incitera à la montée en qualification des artisans, qui devront se certifier « RGE » (obligation entrant en vigueur le 01/07/14) ;
- l'accompagnement des professionnels pour maîtriser leurs coûts (l'augmentation estimée du nombre de rénovations doit permettre aux artisans d'acquérir une expérience favorable à la diminution de leurs coûts).

### **L'organisation de la mise en œuvre du PREH dans l'Oise**

Le point d'entrée d'information du public est assuré par l'ADIL.

L'ADIL de l'Oise est également un Espace d'Information Énergie (EIE) et joue également ce rôle dans ce dispositif.

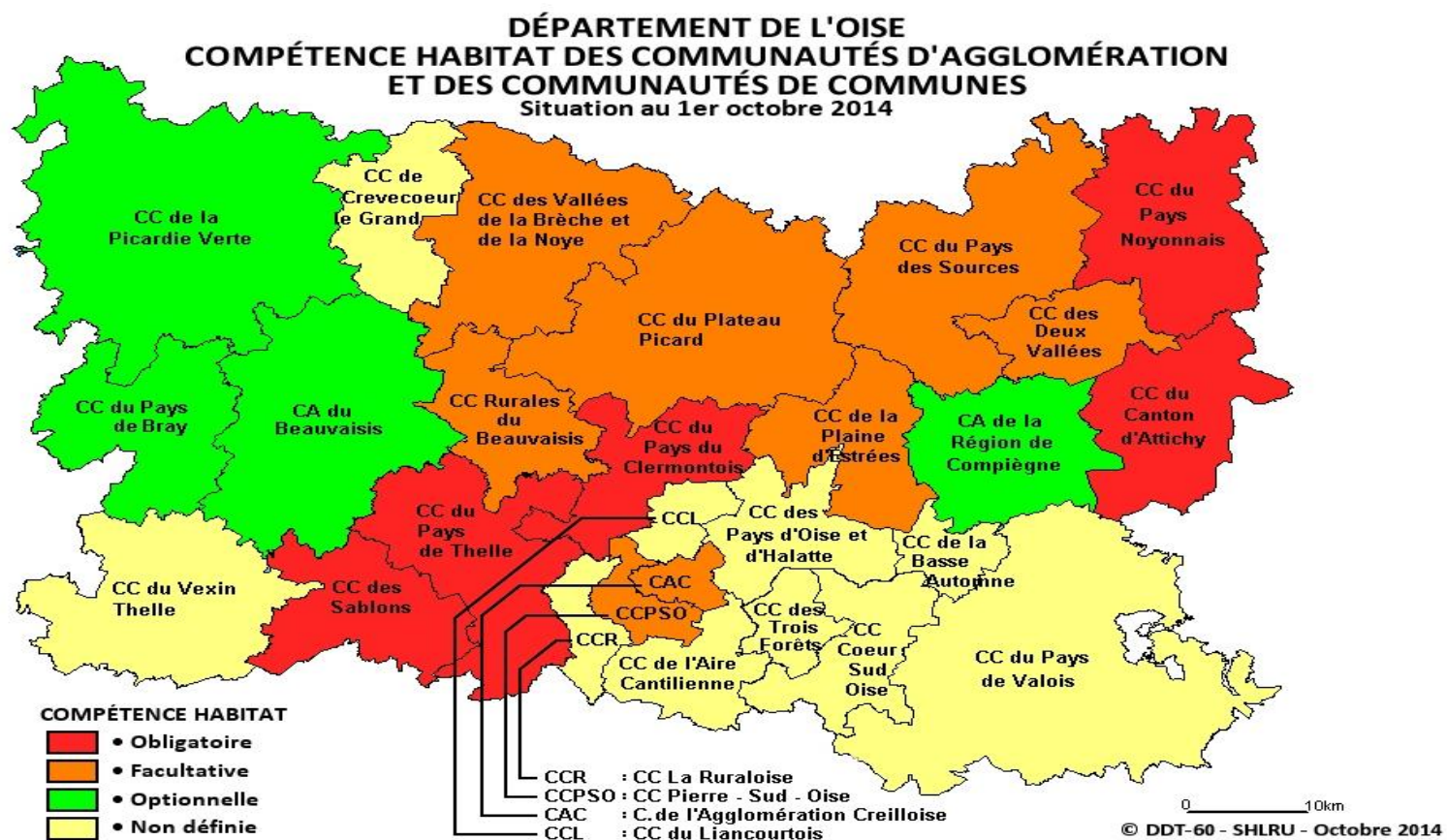
**COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU PDAHLPD**

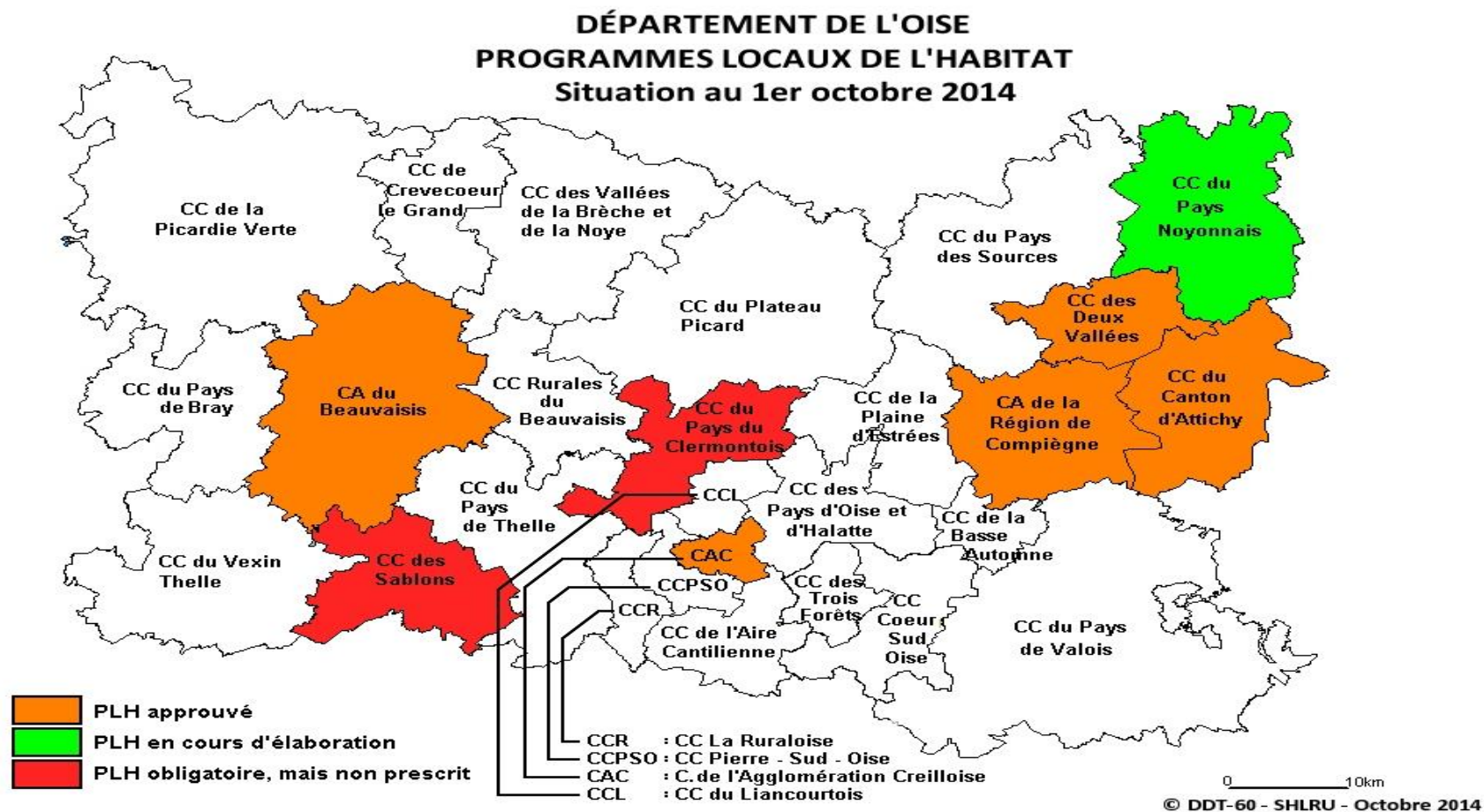
Le Comité Responsable du PDAHLPD est composé comme suit :

- 4 représentants de l'Etat :
  - o Monsieur le Préfet de l'Oise ou son représentant
  - o Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ou son représentant,
  - o Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDTO), ou son représentant,
  - o La Chef de projet PDAHLPD,
  
- 4 représentants du Conseil général :
  - o Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise, ou son représentant,
  - o Le Directeur de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Insertion (DCSI), ou son représentant,
  - o Le Directeur de la Direction Adjointe du Logement, de la Politique de la Ville et de l'Habitat –DDTE), ou son représentant,
  - o Le Chef de projet PDAHLPD,
  
- Un représentant de chaque EPCI ayant conclu avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre, ou ayant adopté un Programme Local de l'Habitat ou ayant délibéré pour adopté un tel document :
  - o Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), ou son représentant,
  - o La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), ou son représentant,
  - o Le Président de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC), ou son représentant,
  - o Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ou son représentant,
  - o Le Président de la Communauté de Communes des deux vallées (CC2V), ou son représentant,
  - o Le Président de la Communauté de Communes du canton d'Attichy, ou son représentant,
  
- 2 représentants des maires de l'Oise,
  - o Un représentant des communes de moins de 5000 habitants

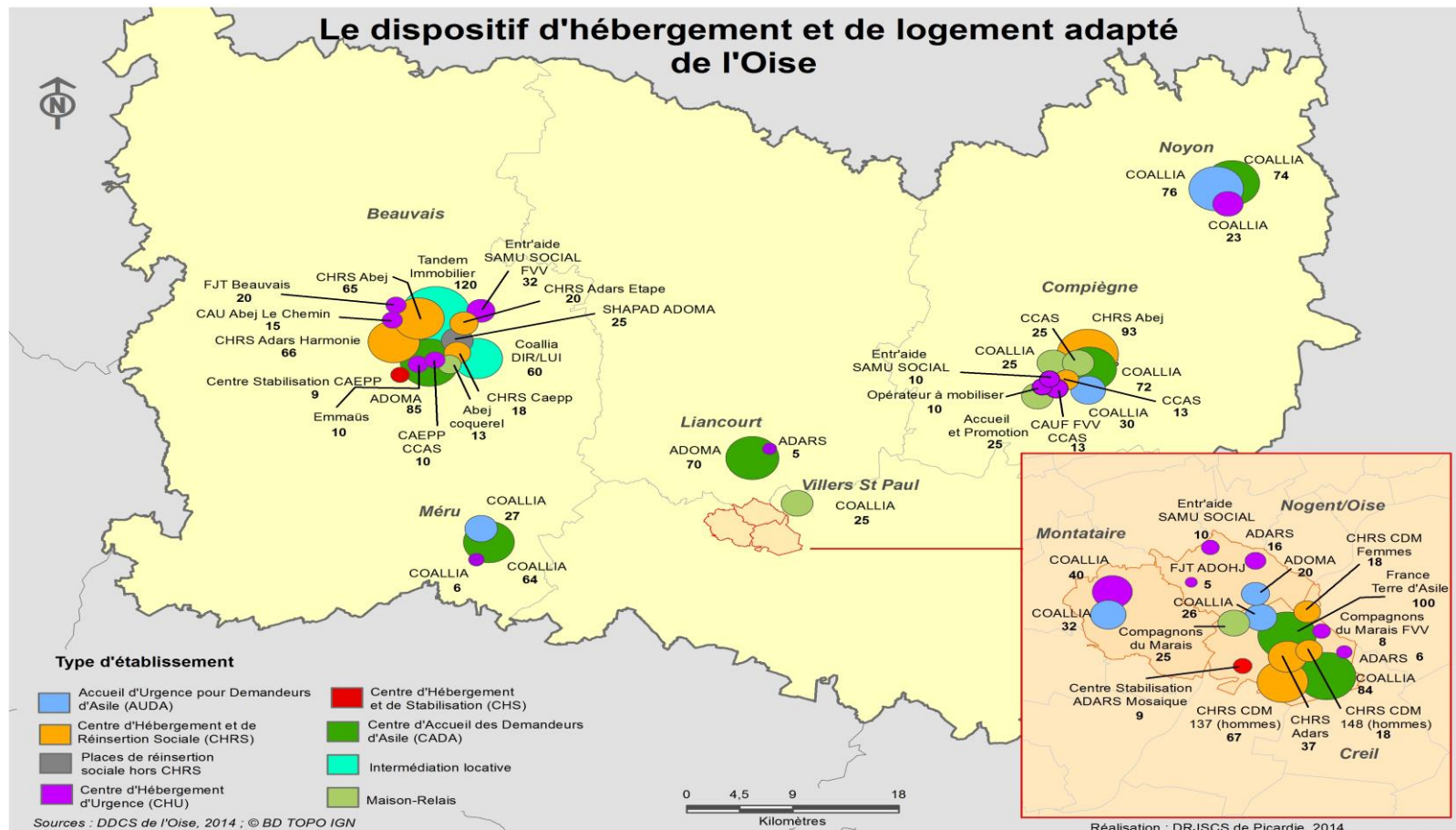


- Un représentant des communes de plus de 5000 habitants
- 2 représentants des bailleurs publics,
- 2 représentants des bailleurs privés,
- 2 représentants d'associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- Un représentant des organismes collecteurs du 1% logement,
- Un représentant des organismes agréés qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique
- Un représentant des organismes agréés qui exercent des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
- Un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- 2 représentants des usagers.





**CARTE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE DE L'OISE**



## Documents de référence

*Disponible auprès du Conseil général DCSI et de l'Etat DDCS*

- Diagnostic 360° du département de l'Oise « du sans-abrisme au mal logement » 2014
- Plan Départemental de l'Habitat

# Glossaire

ADIL	Association Départementale d'Information pour le Logement
ALUR	Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de la Santé
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAL	Commissions d'Attribution de Logement
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CRH	Comité Régional de l'Habitat
DALO	Droit Au Logement Opposable
DCSI	Direction de la Cohésion Sociale et de l'Insertion
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTE	Direction Départementale des Territoires et de l'Environnement
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS	Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FDSL	Fonds Départemental de Solidarité Logement
HLM	Habitation à Loyer Modéré
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORCOD	
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion <i>désormais fusionné avec le PDALPD et devient le PDAHLPD</i>
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées <i>désormais fusionné avec le PDAHI et devient le PDAHLPD</i>
PDAHLPD	Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'Intérêt Général, appelé Oise Rénov' Habitat
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Plans Locaux de l'Habitat
POPAC	Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété
PREH	Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
PTSH	Projet Territorial de Sortie de l'Hiver
RP	Recensement de la Population
SGMAP	Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientat
SNE	Système National d'Enregistrement
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
URH	Union Régionale pour l'Habitat
VOC	« Veille, Observatoire des Copropriétés » (dispositif ANAH)







## Qui contacter ?

### **Conseil départemental de l'Oise**

Direction de la Cohésion  
Sociale et de l'Insertion

1, rue de Cambry CS 80941  
60024 Beauvais cedex  
Tél. : 03 44 06 66 14  
[www.oise.fr](http://www.oise.fr)

### **Préfecture de l'Oise D.D.C.S.**

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

13, rue Biot  
60000 Beauvais  
Tél. : 03 44 06 48 00  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)